



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/CUB/2-3

8 avril 1992

FRANCAIS

Original: ESPAGNOL

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques des Etats parties

CUBA*

* Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement de Cuba, voir CEDAW/C/5/Add.4; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.20 et CEDAW/C/SR.23, ainsi que les Documents officiels de l'Assemblée générale; trente-neuvième session, Supplément n° 45 (A/39/45, volume I), paras. 246-285.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	3
II. Mesures juridiques d'application de la Convention	8
III. Progrès apportés et changements réalisés pour parvenir à éliminer la discrimination envers les femmes. Obstacles qui s'opposent à leur participation à égalité	17
IV. Questions posées par le Comité et non traitées lors de l'examen du rapport précédent	41
V. Annexe (Statistiques)	47

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les années comprises entre 1983 et 1990: il embrasse donc les rapports périodiques II et III que Cuba doit rendre au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, conformément aux dispositions de l'Article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. Ci-après figurent des données sur la population et sur certains aspects du développement socio-économique du pays, traités plus amplement dans les pages suivantes.

3. Cuba, avec une superficie de 110 800 km², comptait, en 1988, 10 468 661 habitants, avec une croissance démographique de 10,8 pour cent. La projection en 1990 donne 10 603 200 habitants.

4. Cette population se répartit ainsi: sexe masculin 5 270 822, soit 50,3%; sexe féminin 5 197 839, soit 49,7%. Le taux de masculinité est donc de 101,4.

5. Sur le territoire, la population se répartit comme suit: 72,8% (7 619 052) en zone urbaine; 27,2% (2 849 609) en zone rurale.

6. Dans toute les provinces du pays, on compte plus d'hommes que de femmes en zone rurale.

7. Depuis 1985, la natalité constitue le facteur le plus dynamique de la croissance démographique.

8. L'espérance de vie à la naissance, grâce au souci de l'état médical sanitaire et alimentaire de la population a beaucoup augmenté dans tout le pays pour les deux sexes et plus encore pour les femmes (voir Annexe statistique).

9. Depuis 13 ans, le taux de féminité passe par des hauts et des bas. Jusqu'en 1975, le taux brut de reproduction assurait le remplacement de la population (1,3 fille pour une femme); depuis, le niveau est inférieur à 1. Si cette tendance se maintenait, elle pourrait entraîner une décroissance démographique et un vieillissement de la population. Les niveaux de fécondité sont parmi les plus bas de l'Amérique latine (voir Annexe statistique).

<u>Groupes d'âge</u>	<u>1983</u>	<u>1988</u>
0 - 14	27,6	23,3
15 - 64	64,3	68,1
65 et au-delà	8,1	8,6

10. Les jeunes de 15 à 24 ans, tant garçons que filles; sont particulièrement nombreux:

De 15 à 19 ans 11,0%
De 20 à 24 ans 11,2%

<u>Age moyen</u> de la population:	<u>1983</u>	<u>1988</u>
	31,0	32,3

11. La répartition de la population entre villes et campagnes a sensiblement varié au cours de notre histoire. La croissance des villes s'est poursuivie sans discontinuer, comme il ressort du tableau "Population par zone de résidence" (voir Annexe statistique). Cette croissance est due, surtout ces dernières années, au croit naturel de la population (naissances moins décès), au mouvement d'urbanisation de localités autrefois rurales où se sont construits de nouveaux ensembles et à l'exode rural. Il convient de signaler que cette évolution se produit dans tout le pays: on la constate dans chacune de ses provinces.

12. Il est bon ici de donner quelques indications de caractère économique, qui serviront de référence pour la bonne compréhension de la suite.

13. La situation économique-sociale de Cuba ne correspond pas à celle des pays qui forment ce qu'on appelle le tiers monde. Depuis trois décennies en effet, il s'y est produit des transformations socio-économiques, telles que la redistribution des revenus en faveur de la classe ouvrière, la suppression du chômage et une lente montée du niveau de vie de la population. Aussi pouvons-nous affirmer que la question du paupérisme, qui se pose à d'autres pays sous-développés, ne se pose pas au peuple cubain, bénéficiaire de progrès économiques et sociaux réalisés dans le pays.

14. La Révolution a ouvert de nouvelles perspectives à la vie économique, politique et sociale des Cubains et assuré l'égalité de tous.

15. Cuba assure à tous ses citoyens l'exercice de leurs droits inaliénables.

16. A chacun sont assurés une alimentation à des prix raisonnables ainsi que des services totalement gratuits de santé et d'éducation.

17. Des institutions ont été créées pour s'occuper des enfants de dizaines de milliers de mères qui travaillent. De même, des centaines de milliers d'enfants sont nourris gratuitement dans des cantines, comme demi-pensionnaires ou comme boursiers.

18. Le Gouvernement a consacré d'importantes ressources à la construction de logements, tant en ville qu'à la campagne. Il se préoccupe également d'assurer les loisirs de la population. C'est ce qu'atteste sa participation massive aux activités culturelles pour lesquelles ont été accrus les établissements nécessaires.

19. Des livres pour tous les goûts se vendent à très bas prix; la visite des musées est gratuite, de même que l'entrée dans les stades où se déroulent des manifestations sportives.

20. En résumé, Cuba se consacre à créer de nouveaux établissements culturels qui aident à mieux utiliser les loisirs, non seulement dans les chefs-lieux, mais aussi dans les régions plus écartées.

21. Les efforts fournis n'ont pourtant pas permis de parvenir au taux moyen de croissance requis pour éliminer le sous-développement car Cuba pâtit de la crise économique mondiale, du blocus économique imposé par le Gouvernement des Etats-Unis et, plus récemment, du démembrement du système socialiste.

22. Tous ces facteurs ont provoqué une tendance à la faible croissance de l'économie intérieure et, au dernier trimestre de 1990, Cuba est entré dans une période d'urgence économique, dite "période spéciale du temps de paix".

23. Des mesures restrictives ont été prises en même temps que priorité a été donnée aux plans fondamentaux qui pourvoient aux nécessités de la population: notamment développement du Programme alimentaire, qui applique les principes d'un développement agricole et rural soutenu, en vue de parvenir à la sécurité alimentaire par une augmentation de la production de riz, de canne, de la viande de porc et de volaille, ainsi que d'autres aliments et de légumes; une exploitation plus poussée des ressources hydrauliques disponibles ainsi que de l'aquaculture dans les cours d'eau et étangs qui y sont destinés; plus le développement de l'industrie médico-pharmaceutique, de la biotechnologie et du tourisme, propres à procurer des recettes en monnaie convertible.

24. La femme participe davantage à la production sociale, ce qui a transformé l'état de dépendance qui était le sien dans le mariage et a élargi ses idées, ce qui lui permet de changer sa conception de la vie.

25. Depuis le triomphe de la Révolution cubaine, le pourcentage des femmes occupant des postes de direction s'élève lentement.

26. Dans la mesure où la femme a accru sa formation professionnelle, culturelle et technique, elle s'est distinguée dans l'exercice de diverses responsabilités.

27. Dans toutes les organisations politiques, sociales et de masses, les femmes brillent par leur participation, mais dans la plupart des cas leur présence commence à diminuer à mesure que s'élèvent les niveaux hiérarchiques, principalement pour les postes d'encadrement et de direction.

28. Pour l'exercice du Pouvoir populaire, c'est le contraire qui se produit: en effet l'Assemblée nationale compte 33,5% de députées. Dans les organes locaux, le pourcentage est de 16,7, peu représentatif de la participation féminine à la collectivité.

29. La discrimination qui persiste dans l'esprit de certains se traduit par l'idée que les hommes sont les plus aptes car ils ont plus de qualités et de temps pour diriger; par le cas des femmes qui se jugent au-dessous de leur

valeur; et par le refus de certains de reconnaître la transformation révolutionnaire de la femme et le rôle qu'elle doit jouer dans la société.

30. Dans maintes familles; la femme porte seule de poids des responsabilités: outre les tâches domestiques, elle élève les enfants. Le fait tient à l'absence d'une tradition qui enseigne qu'il ne s'agit pas là de responsabilités qui sont réservées à la femme et qui lui seraient naturellement destinées. Aussi arrive-t-il que l'homme ne participe pas ou ne participe guère à l'exercice de ces responsabilités.

31. Le Gouvernement et le peuple cubains sont décidés à assurer la pleine égalité de la femme dans tous les domaines et, pour cela, une oeuvre d'éducation est consacrée à la famille pour l'amener à répartir entre ses membres les tâches du foyer. Cette oeuvre doit se faire sans affrontement ni rupture, en tâchant de façon permanente de persuader et de convaincre.

32. Dans notre société persistent certes des traits machistes, mais trente années de révolution ne suffisent pas à transformer radicalement les traditions et les comportements, qui d'ailleurs iront se modifiant parallèlement aux changements économiques, politiques et sociaux.

33. Néanmoins, à regarder le passé et à mesurer le chemin parcouru, nous constatons que bien des résultats ont été obtenus pour assurer à la femme une pleine égalité.

34. Un grand progrès a été réalisé dans la prise de conscience des Cubaines, qui se traduit par leur active participation sociale, où elles donnent d'elles-mêmes une nouvelle image qui dépasse leur simple fonction reproductive.

35. A Cuba, un organisme national est chargé de promouvoir l'égalité de la femme: c'est la Fédération des femmes cubaines, organisation non gouvernementale à large base sociale, qui se consacre à la femme dans tous les secteurs de la société.

36. Quoique organisation non gouvernementale, cette fédération dispose de pouvoirs qui lui permettent d'agir directement à tous les niveaux où se prennent les décisions du gouvernement.

37. A Cuba, le Conseil d'Etat est l'organe suprême de gouvernement, chargé de formuler les politiques et de légiférer. La FMC y est représentée par sa Présidente, qui y exprime les préoccupations et besoins des femmes. A la FMC, un organe est chargé d'élaborer les politiques relatives à la femme: c'est le Comité national, où sont représentés tous les secteurs féminins, notamment par les femmes qui occupent des postes de décision dans les grands ministères, dans le Parti, le Syndicat et d'autres organisations sociales.

38. La Présidente de la FMC dirige également à l'Assemblée nationale (Parlement) la Commission de la condition de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

39. La Fédération entretient d'étroites relations de travail avec des institutions gouvernementales et des ONG qui réalisent des programmes et des projets avec les femmes: notamment Directoire central de planification, ministère de la Santé publique, Comité officiel du travail et de la sécurité sociale, Comité officiel de statistiques, Académie des sciences, ministère de l'Education, ministère du Commerce intérieur, Institut cubain de radio et télévision, Banque populaire d'épargne, Union nationale des écrivains et artistes, Union des journalistes de Cuba, Université de La Havane avec sa Faculté de psychologie, Union des journalistes de Cuba, de même que les organisations de femmes dans le secteur religieux.

40. La FMC compte 3 389 569 membres, soit 83% de la population féminine en âge d'y être admise (14 ans au moins). Plus de 60% de ses membres ont de 14 à 39 ans, signe d'une importante participation des jeunes femmes.

Elle se propose notamment pour objectifs:

- D'élaborer des politiques et programmes visant à assurer à la femme une pleine jouissance de l'égalité dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société.
- D'élever le niveau de participation féminine au développement économique, politique et social du pays.
- D'appliquer des programmes et des mesures visant à favoriser les progrès de la condition féminine.
- De contribuer à élever la participation de la femme aux postes de décision.
- De réaliser des enquêtes et des études qui permettent de reconnaître les problèmes, notamment ceux qui ont le plus d'importance pour la femme, en vue de chercher les solutions nécessaires en coordination avec les organismes et institutions correspondants.
- D'élaborer des programmes visant à donner conscience des problèmes propres à la femme dans la famille et dans la société.
- D'établir et de maintenir des relations avec des institutions et organisations féminines du monde entier.
- De participer activement aux organisations internationales qui s'occupent de la question féminine.

41. L'adhésion à la FMC est libre, bien que son action et son influence touchent toutes les femmes grâce aux efforts qu'elle fait pour les rapprocher d'elle. De plus, elle dispose dans tout le pays d'un appareil partant de la base, ce qui permet la plus grande participation, dans les villes comme dans les campagnes, des travailleuses, étudiantes, mères de famille, adolescentes et adultes.

42. En novembre 1988, un Séminaire national s'est tenu à La Havane pour évaluer la mise en oeuvre des stratégies prospectives de Nairobi pour promouvoir la condition féminine, grâce à des fonds tirés d'un projet financé par l'UNIFEM.

43. Ce Séminaire a présenté une grande importance, par la réflexion collective qu'il a permise au sujet de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour augmenter la participation de la femme, sur un pied d'égalité, à la Santé, à l'emploi, à l'éducation et aux médias à Cuba.

44. Comme il est dit plus haut, ce Séminaire a adopté d'importantes recommandations et mesures qui enrichiront nos stratégies de développement et d'insertion de la femme cubaine dans le mouvement économique et social. Une bonne partie de ces textes figure au chapitre III du présent rapport.

II. MESURES JURIDIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

45. La Constitution du 24 février 1976 et les dispositions légales adoptées par son application ont actualisé et enrichi le système normatif cubain, qui garantit et protège l'exercice réel et effectif de tout un ensemble de droits, dont ceux de la femme.

46. La Constitution, Loi fondamentale de notre République, dispose, dans son chapitre V intitulé "Egalité", que tous les citoyens jouissent de droits égaux et sont tenus de devoirs égaux, et elle proscriit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou l'origine nationale.

47. Au sujet du principe d'égalité de l'homme et de la femme, elle souligne que cette dernière jouit de droits égaux à ceux de l'homme en matière économique, politique, sociale et familiale.

48. Le Code de la famille (présenté plus loin de façon plus détaillée), promulgué le 14 février 1975, est le premier document législatif adopté depuis le triomphe de la Révolution au sujet du droit de la famille. La Constitution, dans son chapitre III consacré à la famille, a ratifié les concepts et objectifs énoncés dans le Code.

49. La loi n° 16 du 28 juin 1978, intitulée "Code de l'enfance et de la jeunesse", forme la partie de notre législation qui régit la participation des enfants et des mineurs à la construction de la nouvelle société: elle proclame le principe de l'égalité de la femme et la coopération qui doit présider aux relations des jeunes couples dans le mariage, pour accomplir leurs devoirs domestiques et élever leurs enfants.

50. Parmi les mesures législatives adoptées par l'Etat cubain après la présentation de son premier Rapport, en vue d'assurer l'application des dispositions constitutionnelles qui interdisent toute discrimination envers la femme, figure en première place le Code pénal (Loi n°62) du 29 décembre 1987, qui fait un délit de toute atteinte au droit à l'égalité.

51. Selon l'article applicable, est punissable quiconque pratique la discrimination envers autrui, y pousse ou y incite, soit par la manifestation d'attitudes hostiles à son sexe, sa race, sa couleur ou son origine nationale, soit par des actes pour gêner ou empêcher par les mêmes motifs l'exercice ou la jouissance des droits d'égalité établis par la Constitution. La peine prévue est la privation de liberté de six mois à deux ans, ou une amende de 200 à 500 pesos, ou les deux.

52. Le Code pénal interdit encore de propager des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, de commettre ou d'inciter à commettre des actes de violence contre toute personne ou groupe de personnes d'une autre race, couleur ou origine ethnique. Les peines prévues sont les mêmes.

53. La violation du droit à l'égalité constitue un délit qui est poursuivi d'office, de sorte qu'il suffit de le commettre pour déclencher l'ouverture d'une instruction et l'administration des preuves. L'instruction terminée, si le Parquet estime y avoir lieu à poursuite, il l'exerce devant le tribunal compétent.

54. Aux tribunaux, la Constitution confie notamment le soin de protéger la vie, la liberté, la dignité, l'honneur, le patrimoine, les relations familiales et les autres droits et intérêts légitimes des citoyens. Elle les charge également de prévenir les violations de la loi et les conduites antisociales, de punir et de rééduquer ceux qui s'y livrent et de faire respecter les dispositions légales dont l'infraction est alléguée.

55. Par un autre article (73-1-C), le Code pénal fait de la conduite antisociale une présomption de danger social. Est présumé constituer un danger social par sa conduite quiconque enfreint habituellement les règles de la coexistence sociale, par des actes de violence ou autres actes de provocation, viole des droits d'autrui ou, par son comportement général porte atteinte aux règles de la coexistence ou perturbe l'ordre public.

56. Au titre de la conduite antisociale, le Code pénal prévoit et réprime l'exercice de la prostitution. Après des jeunes filles et des femmes qui y sont enclines, s'exerce une oeuvre de persuasion et d'éducation, en vue de leur faire comprendre le caractère répréhensible de leur conduite.

57. En 1986, a été créée la Commission nationale de prévention et d'attention sociale, de même que les commissions correspondantes dans les provinces et municipalités, qui font partie des organismes correspondants de l'État, ainsi que des organisations politiques et de masses. Elles ont joué un rôle essentiel pour chercher les voies et moyens propres à prévenir, traiter et supprimer les cas d'indiscipline sociale, de conduite délictueuse et antisociale et d'attitudes contraires aux intérêts et normes de la société, qui contreviennent aux principes éthiques et moraux.

58. Cuba est partie à divers instruments internationaux sur la question:

1. Convention sur la répression de la traite des Blanches et l'exploitation de la prostitution d'autrui, promulguée le 10 septembre 1952.

2. Protocole et Annexe modifiant l'Annexe internationale de 1904 et la Convention internationale de 1910, promulgués le 11 août 1965.

59. Parmi les autres questions qui méritent mention, figurent celle concernant le Ministère public, puisqu'elle a suscité un débat lors de la présentation du premier Rapport périodique.

60. Conformément à la Constitution, il incombe au Ministère public, entre autres fonctions, de veiller à la stricte application de la loi et des autres dispositions légales, de protéger les droits de la femme consacrés par cette Constitution et, à cet effet, d'entamer si c'est nécessaire une action pénale devant les tribunaux compétents.

61. Le Ministère public reçoit ses instructions directement du Conseil d'Etat. Il est formé dans tout le pays de procureurs organisés hiérarchiquement qui ne relèvent que de lui et sont indépendants de tout organe local.

62. Au sujet des fonctions du Ministère public, nous pouvons ajouter qu'il doit exercer l'action publique dans les procès criminels conformément à la loi; représenter l'intérêt public dans tous les procès où il doit intervenir conformément à la loi; vérifier, dans les organes de l'Etat, les entreprises et autres institutions, l'application des lois, soit d'office, ou sur information ou dénonciation alléguant des violations de la légalité; proposer à l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire ou au Conseil d'Etat et, le cas échéant, au Conseil des Ministres les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer une observation plus effective de la légalité socialiste.

63. Dans son chapitre III consacré à la famille, la Constitution énonce que l'Etat protège la famille, la maternité et le mariage. Nous traiterons ici ce qui concerne la famille et le mariage, ce qui concerne la maternité étant traité au point III du présent Rapport.

64. Selon l'Article 35 dudit chapitre, le mariage est l'union librement consentie, afin de vivre en commun, de l'homme et de la femme qui ont la capacité requise à cet effet. Il repose sur l'égalité absolue des droits et devoirs des conjoints, qui doivent veiller à l'entretien du ménage et à l'éducation complète des enfants par leur effort commun, de façon qui soit compatible avec l'exercice des activités sociales de chacun des deux.

65. L'âge minimum pour le mariage est fixé à 18 ans. Exceptionnellement et pour des motifs justifiés, par autorisation du père ou de la mère, des parents adoptifs, des grands-parents paternels ou maternels ou, à défaut, du Tribunal, le mariage peut être célébré pourvu que la fille ait au moins 14 ans et le garçon 16 ans.

66. Sont habilités à célébrer le mariage les fonctionnaires de l'état civil et les notaires.

67. Quant à l'union libre, le droit cubain la reconnaît de droit ou de fait pourvu qu'elle remplisse les conditions de monogamie et de stabilité et elle exerce les mêmes effets que le mariage: les droits respectifs de chacun des

concubins ainsi que leurs responsabilités l'un envers l'autre et envers leurs enfants sont régis de la même façon.

68. Conformément à l'Article 24, le mariage repose sur l'égalité des droits et devoirs des conjoints. Il leur fait l'obligation à tous deux de se consacrer à la famille qu'ils ont créée et de coopérer pour éduquer, former et guider leurs enfants. Il prévoit également leur participation à l'entretien du foyer, selon les ressources de chacun.

69. Selon le droit cubain, le mariage se fait sous le régime de la communauté. A sa dissolution, les biens communs se divisent par moitié entre les deux conjoints s'ils sont vivants; si l'un d'eux est décédé, entre ses héritiers et le survivant. Cette division s'opère par accord entre les parties ou décision du Tribunal. Dans ce dernier cas, le Tribunal peut décider que certains biens domestiques communs, jugés nécessaires pour élever les enfants mineurs, sont attribués à l'ex-conjoint qui en reçoit la garde.

70. A la section IV, l'Article 53 du Code de la famille précise que le divorce peut être demandé par chacun des conjoints et ne peut être prononcé que par décision judiciaire.

71. Le divorce s'opère soit par consentement mutuel, soit quand le Tribunal constate l'existence de causes qui font perdre au mariage tout son sens pour les conjoints et leurs enfants, comme aussi pour la société. Selon l'Article 52, ces causes sont la création d'une situation objective où le mariage a cessé d'être et ne peut plus redevenir l'union d'un homme et d'une femme qui leur permet dûment d'exercer leurs droits, de remplir leurs obligations et de respecter leurs engagements de fidélité, de considération, de secours et d'assistance.

72. En prononçant le divorce, le Tribunal attribue la puissance parentale, qui en règle générale est attribuée aux deux parents sur leurs enfants mineurs.

73. Les Articles 88, 89 et 90 du Code de la famille traitent de la garde. Selon l'Article 89, si les parents ne s'accordent pas à ce sujet ou s'accordent de façon qui nuit aux intérêts matériels et moraux des enfants, le Tribunal compétent en décide en se guidant uniquement sur ce qui est le plus avantageux pour les enfants. A conditions égales, et en règle générale, la garde des enfants est attribuée au parent avec qui ils ont vécu jusqu'au moment du désaccord, à la mère s'ils ont vécu avec les deux et sauf tous les cas où des motifs particuliers conseillent une autre solution.

74. Le montant de la pension pour enfants mineurs se fixe par rapport aux dépenses normales qu'ils entraînent, comme par rapport aux revenus des parents, de façon à proportionner la responsabilité de chacun.

75. Il faut ajouter que le Code de la famille a subi diverses modifications pour adapter ses articles aux dispositions légales ultérieures. L'une des principales de ces modifications porte sur les articles qui régissent les

relations entre parents et enfants et la filiation par adoption et tutelle, pour donner à l'adopté le même état que les enfants par le sang.

76. Le Titre II dudit Code, outre l'Article 36 de la Constitution, traite des relations entre parents et enfants. Il dispose, dans son Article 65, que tous les enfants sont égaux et donc jouissent de droits égaux et sont tenus des mêmes devoirs envers leurs parents, quel que soit l'état civil de ces derniers. La Loi 51 du 8 juillet 1985 sur les registres de l'état civil reprend et détaille ces dispositions. Elle abolit toute distinction quant à la nature de la filiation.

77. La Section II du même Titre fixe la procédure à suivre pour déterminer et reconnaître la paternité.

78. La Loi précitée sur les registres de l'état civil, dans son Article 45 régleme les inscriptions dans ces registres.

79. Conformément aux dispositions qui régissent l'adoption dans le Code de la famille, Chapitre III, et le Règlement d'application du Décret-loi n° 76 du 20 janvier 1984 qui régleme l'adoption, les foyers de mineurs et les familles d'accueil, il faut pour adopter avoir 25 ans accomplis, jouir pleinement de ses droits civils et politiques, être en mesure de pourvoir aux besoins matériels de l'adopté, etc. Toute personne seule qui remplit ces conditions peut adopter un enfant.

80. Le développement de la sécurité sociale à Cuba garantit la protection appropriée de la femme et de sa famille conformément aux droits de tous les citoyens.

81. Ainsi, la Loi du 28 août 1974 de même que l'Article 46 de la Constitution attribuent à l'ouvrière veuve le droit à une pension égale à 25% du total des prestations initialement prévues et qui s'ajoute à son propre salaire.

82. Cette disposition répond à l'attribution grandissante d'emploi aux femmes et à leur participation à l'économie domestique, pour compenser en partie la perte du revenu du décédé.

83. Pour les veuves âgées de moins de 40 ans et aptes au travail, la pension totale attribuée dure deux ans, afin que durant ce temps elles trouvent un emploi.

84. Les veuves âgées de plus de 40 ans, ou dans l'incapacité de travailler, ou encore chargées soit d'enfants mineurs, soit de parents âgés qui nécessitent des soins, reçoivent une pension définitive de la sécurité sociale. La même pension est attribuée à la veuve travailleuse quand, au moment où s'ouvre son droit, la pension du mari serait supérieure à la sienne et qu'elle pourrait y prétendre.

85. L'assistance assurée par la sécurité sociale protège le citoyen dans diverses circonstances, et en particulier la mère célibataire qui éprouve des difficultés matérielles à élever ses enfants. Les prestations attribuées peuvent être en espèces, nature ou services.

86. La Loi n° 13 du 1977 sur la protection et l'hygiène du travail traite divers points concernant en particulier la femme, notamment:

- Les administrations doivent créer et maintenir des conditions appropriées de travail ainsi que les installations nécessaires pour assurer la participation de la femme à l'activité économique.
- La Loi n° 1263 renvoie à celle sur la maternité de la travailleuse et précise que la femme enceinte, que son état empêche de rester au poste de travail qu'elle occupe, est transférée sur décision médicale à un autre qui correspond à ses possibilités physiques et elle est dispensée de tout travail de nuit, durant la partie de sa grossesse déterminée par les dispositions réglementaires.

87. La citoyenneté cubaine s'acquiert par la naissance et par la naturalisation (Article 28 de la Constitution).

88. Sont citoyens par droit de naissance: ceux qui sont nés sur le territoire national, sauf les enfants d'étrangers au service de leur gouvernement ou d'organisations internationales; ceux qui sont nés à l'étranger de père et mère cubains se trouvant en mission officielle; ceux qui sont nés à l'étranger de père et mère cubains sous réserve de l'observation de formalités prescrites par la loi; ceux qui sont nés en dehors du territoire national de père et mère originaires de la République de Cuba ayant perdu leur nationalité, pourvu qu'ils la demandent conformément à la loi; les étrangers qui, pour mérites exceptionnels acquis lors des luttes pour la libération de Cuba, ont été déclarés citoyens cubains par droit de naissance (Article 29).

89. Selon l'Article 30 de la Constitution, sont citoyens cubains par naturalisation:

- a) les étrangers qui acquièrent la nationalité conformément à ce que dispose la loi;
- b) ceux qui ont participé à la lutte armée contre la tyrannie renversée le 1er janvier 1959, pourvu qu'ils en administrent la preuve dans la forme prescrite;
- c) ceux qui, ayant été arbitrairement privés de leur citoyenneté d'origine, obtiennent la citoyenneté cubaine par décision expresse du Conseil d'Etat.

90. Si une Cubaine épouse un étranger dont le droit national l'oblige à acquérir la citoyenneté de son mari, ce droit entre en conflit avec la Constitution cubaine, qui pose le principe du libre arbitre de la femme.

91. Cette situation est réglée par l'Article 18 du Code civil cubain, qui dispose qu'en pareils cas le droit cubain prime.

92. La réglementation des droits qu'ont les citoyens d'acquérir, de modifier ou de conserver leur nationalité s'applique également aux deux sexes en vertu des préceptes constitutionnels et du Décret n° 358 du 4 février 1944, qui

détermine les formalités et la procédure. La Constitution garantit aux parents cubains le même droit de transmettre leur citoyenneté par le jus sanguinis.

93. La Constitution dispose que ni le mariage ni sa dissolution ne modifient la citoyenneté des conjoints ou de leurs enfants.

94. Partant de ce principe, la Loi n° 51 du 15 juillet 1985 sur les registres de l'état civil, déjà citée, qui modifie divers articles du code de la famille, fixe les normes d'inscription de l'acquisition, de la perte et de la reprise de la citoyenneté cubaine. Son Règlement d'exécution en détaille l'application.

95. La Loi n° 59 du 16 juillet 1987 qui promulgue le Code civil dispose que la pleine capacité d'exercice des droits et d'accomplissement des actes juridiques s'acquiert à la majorité, c'est-à-dire dès 18 ans accomplis ou dès le mariage du mineur.

96. Seuls sont frappés d'incapacité les mineurs et les interdits pour cause physique ou mentale: en aucun cas, il n'est tenu compte du sexe pour déterminer la capacité d'exercer juridique.

97. Les successions font l'objet du livre quatre de la loi précitée: elles se font soit par testament (succession testamentaire), soit par la loi (succession ab intestat).

98. Un chapitre y est consacré aux héritiers réservataires: les enfants ou leurs descendants en cas de prédécès, le conjoint survivant et les ascendants, s'ils ne sont pas aptes au travail et dépendent économiquement du décédé.

99. La quotité disponible se borne alors à la moitié du patrimoine et le testateur ne peut toucher à la réserve des héritiers.

100. Comme on le voit, il s'agit là d'un acte de bonne justice, pour prévenir toute discrimination lors de l'établissement d'un testament.

101. En cas de succession ab intestat, l'ordre de succession est en ligne directe descendante: les enfants et leurs propres descendants. Le patrimoine se répartit également entre eux, sous réserve du droit du conjoint survivant et des ascendants inaptes au travail et dépendant économiquement du décédé.

102. Le conjoint survivant a droit à l'héritage à égalité avec les autres héritiers. En l'absence de descendants ou d'ascendants du décédé, il reçoit la totalité.

103. Même si a été entamé un procès en divorce quand survient le décès de l'un des conjoints, le survivant garde son droit. Par là se trouvent abrogées les dispositions précédentes selon lesquelles la quote-part du conjoint survivant se bornait à l'usufruit.

104. La Constitution cubaine consacre le droit de vote libre, égal et secret de tous les Cubains et toutes les Cubaines âgés d'au moins 17 ans, de même

que le droit d'être élu pourvu qu'ils aient la pleine jouissance de leurs droits politiques (Articles 134, 135 et 136).

105. Elle consacre également le droit de tous les citoyens, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale, à accéder, selon leurs mérites et leurs capacités, à toutes les charges et à tous les emplois de l'Etat (Article 42).

106. L'Etat cubain assure par les organisations sociales et de masses la participation de tous les citoyens à la mise en oeuvre de sa politique éducative et culturelle. Les organisations disposent de tous les moyens requis pour l'exercice de leurs activités. Par exemple, le Code du travail, dans son Article 3, paragraphe c, reconnaît à tous les travailleurs le droit de s'associer librement et de constituer des syndicats.

107. Les transformations opérées dans le pays depuis la promulgation de la Loi n° 1320 du 27 novembre 1976 ont conduit à adopter une nouvelle législation: c'est la Loi sur les associations (n° 54 du 27 décembre 1985) qui régit leur création et leurs activités. Son Règlement dispose que peuvent se constituer des associations sociales, professionnelles, scientifiques ou techniques qui consacrent leurs travaux à contribuer au développement de la recherche et à l'application des résultats de la science et de la technique; culturelles et artistiques, qui se proposent de susciter et de développer l'éducation artistique, la vocation créatrice, la pratique des arts et la culture; sportives, qui ont pour objet le développement de la pratique des sports, de même que l'éducation et la récréation physique; l'amitié et solidarité, qui se proposent de développer les relations d'amitié entre les peuples ainsi que l'étude de leur histoire et de leur culture; toutes autres qui, conformément à la Constitution (Article 53) et à la loi précitée, se proposent des fins d'intérêt social.

108. L'Article 2 précise que ne sont pas comprises les organisations de masses et sociales citées par l'Article 7 de la Constitution, les associations ecclésiastiques et religieuses, les coopératives de production agricole, de crédit et de services, etc.

109. Les Articles 5, 6 et 7 de la loi énumèrent les conditions à remplir pour se constituer en association, en l'absence desquelles le ministère de la Justice refusera la requête.

110. L'Article 8, encore plus explicite, outre renvoyer aux articles précédents, énonce toute une série de dispositions dont l'inobservation ferait refuser la requête.

111. Le Titre XI du Code pénal, consacré aux délits contre l'exercice normal des relations sexuelles et contre la famille, l'enfance et l'adolescence, prévoit et réprime dans ses chapitres divers délits comme la violence, la pédérastie forcée, les abus sexuels, l'inceste, le stupre, la corruption des mineurs et tous autres actes contraires à leur développement normal. Ces délits sont plus ou moins graves, de même que les peines applicables, dont sont passibles tant les hommes que les femmes. Le délit de violence domestique n'y figure pas en tant que tel, car il n'atteint pas un degré qui

en fasse un phénomène social. Il se trouve limité par l'effet éducatif du Code de la famille, de l'enseignement sexuel et de la nouvelle conception du mariage fondé sur l'amour et le respect mutuel.

112. L'appareil judiciaire ne distingue ni ne discrimine aucunement dans le choix de son personnel. C'est ce que montre le fait suivant, selon le recensement réalisé en 1987 dans les organismes de l'administration centrale: alors que la moyenne générale des postes de direction occupés par des femmes est de 22,8%, elle atteint 34% au ministère de la Justice pour culminer à 42,9% au Tribunal national d'arbitrage.

113. A la Cour suprême, l'effectif est de 180, dont 111 femmes, soit 61,7%. Parmi les juges, 39,3% sont des femmes, dont la Vice-présidente de la Cour suprême et la Présidente de la Chambre criminelle.

114. Le Ministère public occupe 431 femmes (49,7%), dont 93 à des postes de direction (21,5%).

115. A ce jour, il n'existe pas à Cuba de services juridiques gratuits réservés aux femmes. Si celles-ci ont besoin de se renseigner gratuitement, elle peuvent s'adresser à l'une quelconque de nos institutions juridiques (cabinets collectifs, études de notaires, etc.).

116. Conformément à ce qui précède, les prix demandés pour les services offerts par les cabinets collectifs sont raisonnables par rapport au salaire moyen. Ils se situent entre 60 et 100 pesos et dépendent de la complexité de l'affaire. Par exemple, un divorce coûte 60 pesos, tandis qu'une procédure plus complexe, comme un recours en Cassation, en coûte 100.

117. Actuellement, on travaille à un projet: étendre à tout le pays les Maisons de la femme créées par la Fédération des femmes cubaines, qui pourront donner des renseignements et une orientation tant juridique que de toute autre nature.

118. Les Chaires de la condition féminine, qui existent déjà dans six des Instituts pédagogiques supérieurs et à l'Université de La Havane, se sont créées en vue d'inclure la condition féminine dans les programmes et d'accroître la conscience qu'en ont tant les étudiants et étudiantes que les conseils de professeurs.

119. Pour informer les femmes de leurs droits, des dépliants et autres documents ont été publiés. Par exemple, ces dix dernières années sont parus notamment deux documents consacrés respectivement aux questions juridiques intéressant la femme et la famille et à la légalité socialiste dans sa lutte contre les délits.

120. De même, au sein d'organisations non gouvernementales, comme l'Association nationale des petits agriculteurs, les Comités de défense de la Révolution et la Centrale des travailleurs de Cuba et ses syndicats, se débattent, avant leur promulgation, les projets de lois, de codes et de résolutions qui concernent les droits et devoirs de la femme cubaine.

121. Pour célébrer le Xème Anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, une campagne a été menée pour en vulgariser les dispositions par l'intermédiaire des médias.

122. Il convient de signaler que les dispositions de la Convention sont reprises dans les divers textes juridiques qui s'y rapportent, de sorte que, pour toute violation qu'elle allègue, la partie plaignante doit invoquer le texte juridique applicable.

123. L'Etat cubain veille constamment à l'adaptation de la loi à la réalité vécue par la femme cubaine. Un exemple récent en est fourni par la possibilité donnée à la requérante de recourir à la procédure abrégée pour obtenir plus tôt une pension alimentaire: cette possibilité a été donnée à la suite des résultats fournis par le recensement national réalisé en 1990 pour connaître la situation dans le pays.

124. Tout ce qui précède démontre l'intérêt particulier que le gouvernement ainsi que les organisations politiques et de masses portent à accorder l'ordre juridique à la transformation qui, depuis 1959, s'opère à Cuba sur les plans économique, politique et social et où l'égalité de la femme occupe une place prépondérante.

III. PROGRES APPORTES ET CHANGEMENTS REALISES POUR PARVENIR A ELIMINER LA DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES. OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A LEUR PARTICIPATION A EGALITE

125. Le présent chapitre traitera de façon plus particulière des résultats obtenus et des obstacles à surmonter pour réaliser une pleine participation de la femme, à égalité de conditions avec l'homme, dans trois domaines importants: emploi, santé et éducation.

126. Il convient de signaler, en guise d'introduction, les efforts que Cuba consacre à maintenir les niveaux atteints par le bien-être social: ils se manifestent par les services sociaux assurés à la population, notamment santé publique et éducation, dont les dépenses annuelles durant les exercices 1986-1990 ont dépassé 1.400 millions de pesos.

127. La Constitution affirme dans son Article 44 que le travail dans la société socialiste est un droit, un devoir et un honneur pour chaque citoyen et que son attribution tient compte des exigences de l'économie et de la société, des préférences du travailleur et de ses aptitudes et qualifications. A Cuba, le droit à un salaire égal pour un travail égal est garanti à tout citoyen par l'Article 42 de la Constitution.

* Prestation économique: subside accordé par l'Etat à la travailleuse enceinte dès la 32ème ou la 34ème semaine, selon le genre de grossesse.

128. A la fin des années soixante, devant la demande croissante d'une participation des femmes au travail et la nécessité de fonder cette participation sur un texte, le ministère du Travail a adopté la Résolution 47 pour leur réserver les tâches qui réunissent un minimum de conditions en vue de les assimiler, en tenant essentiellement compte du fait qu'elles formaient une masse en grande partie sans aucune qualification.

129. La même année, a été adoptée également la Résolution 48, visant à préserver la femme de l'exercice d'activités qui pourraient se révéler dangereuses pour sa santé ou sa fonction de reproductrice. Le passage des années et l'entrée de la femme dans des activités jusque-là fermées à son sexe ont montré le caractère protectionniste et discriminatoire de cette Résolution.

130. Cette constatation a conduit à une analyse profonde de ces textes qui, au début des années soixante, se révélaient inopérants et faisaient obstacle à une plus grande participation féminine à l'activité économique. De là est sortie, en mai 1976, la Résolution 40, qui maintient à un moindre degré les interdictions, en réduisant le nombre des travaux interdits.

131. Ultérieurement, la Loi sur la protection et l'hygiène du travail, dans son chapitre consacré à la femme, de même que le Code du travail, reconnaît l'existence de postes qu'il n'est pas recommandé d'attribuer aux femmes, car ils pourraient nuire à leur fonction reproductrice et sont donc interdits aux femmes enceintes ou en situation de l'être.

132. La détermination de ces travaux se fonde sur les critères suivants: effort physique, exposition à la pression de l'eau ou de l'air, profondeur ou altitude excessive et exposition à des radiations ionisantes et à des substances toxiques.

133. Cuba s'évertue à appliquer les réalisations de la science et de la technique aux activités productives, pour alléger le travail des hommes et des femmes.

134. Au cours de ces 30 années, se sont créées les conditions juridiques, administratives et sociales qui permettent la mise des femmes au travail. Plus de 1 000 cercles d'enfants se sont créés, prenant des demi-pensionnaires, offrant des bourses, des plans de vacances et des domaines d'intérêt qui aident la famille travailleuse à élever ses enfants.

135. De même, dans la mesure permise par nos possibilités économiques, ont été étendus et améliorés certains services de blanchisserie, des marchés, des produits préparés, etc., destinés à alléger les tâches du foyer. De même, a été améliorée la qualité du service assuré par les cantines dans les centres de travail, source d'avantages traités plus en détail à propos de la santé.

136. Grâce au travail accompli par les différents organismes et les différentes organisations du pays, les femmes participent davantage à l'emploi et accèdent à tous les genres de travail, traditionnels ou non. C'est ainsi que, pendant les années quatre-vingt, et suite à l'explosion démographique des années soixante environ un million de femmes se sont mises au travail: l'Etat

a créé pour elles de nouvelles possibilités d'emploi malgré le blocus économique et les restrictions imposés à l'économie nationale.

137. Les femmes, qui forment la moitié de la population, constituaient en 1989 environ 38% de la force de travail, renforçant leur présence dans toutes les catégories professionnelles, en particulier parmi les techniciens et les cadres (respectivement, 53,5 et 33,7% de l'effectif).

138. Même dans les secteurs auxquels elles étaient considérées auparavant comme impropres, l'effectif des femmes a notablement augmenté. Par exemple, en 1988, elles formaient 14,3% des travailleurs du bâtiment, dont certaines brigades ne comptaient même que des femmes, réussissant parfaitement à construire des logements et oeuvres sociales: elles formaient 29,2% du personnel du secteur industriel et 48,4% de celui de la science et de la technique.

139. La femme participe remarquablement au développement des sciences. On la rencontre dans la biotechnologie, dans la recherche d'un vaccin contre la méningite, dans les greffes de cerveau, de coeur et de rein, dans la génétique. Elle est là non seulement comme spécialiste, mais aussi comme dirigeante: un exemple en est fourni par l'Académie des sciences, présidée par une femme.

140. Sur le plan national, une mesure opportune a été prise avec la promulgation de la Résolution n° 605 du Comité du travail et de la sécurité sociale, qui crée la Commission nationale de l'emploi féminin. Cette Commission, avec son organisation nationale, provinciale et municipale, est chargée de veiller au progrès soutenu de la condition féminine. Elle est présidée par un membre de la commission précitée et ses membres proviennent de la Centrale des travailleurs de Cuba et de la Fédération des femmes cubaines.

141. La Commission est notamment chargée de veiller au maintien des résultats obtenus pour l'accession des femmes aux emplois, leur qualification et leur promotion, grâce à l'adoption du nouveau système d'embauche qui assouplit les conditions d'engagement direct des travailleurs par les entreprises.

142. En 1981, année du recensement le plus récent, on constate une augmentation de la participation au travail des femmes entre 20 et 54 ans, et une modification de leur répartition par groupes d'âge, marquée par leur diminution aux âges dits limites (20 et 54 ans respectivement).

143. Cette situation résulte du caractère obligatoire de l'enseignement primaire et secondaire; du fait que les besoins économiques de la famille sont pourvus, puisque la majorité des adultes travaillent et que s'élève le revenu réel; de l'existence de services essentiels gratuits et du système de sécurité sociale qui assure une pension de retraite à chaque citoyen.

144. Ces dernières années, la femme vient au travail essentiellement comme ouvrière et technicienne. Les ouvrières sont entrées en majorité dans l'industrie, dans les branches où traditionnellement leur participation a été forte (habillement, textile et cuir), et aussi dans d'autres où elle ne l'était pas (construction de machines non électriques, produits chimiques,

aliments et production sucrière). La majeure partie des techniciennes sont entrées dans les services de santé et d'enseignement primaire et moyen.

145. La part féminine à la direction de l'Etat et du Parti s'est accrue peu à peu au cours de ces années.

146. Un effort soutenu a été fait ces mêmes années pour pousser des femmes aux postes de direction, en même temps qu'elles exercent des emplois qui exigent plus de connaissances et de responsabilités dans tous les secteurs de l'économie. Pour leur Fédération, cet objet a constamment figuré parmi les fondamentaux.

147. En 1988, aux deux organes suprêmes de direction de notre société, qui sont le Bureau politique et le Comité central du Parti communiste, 12,5 et 18,2% respectivement des membres sont des femmes. Si l'on ajoute que les militantes atteignent 23,9% aux échelons provincial et municipal, leur proportion passe à 21 et 14% respectivement dans les Comités et les Bureaux, environ, preuve que les militantes sont toujours plus présentes.

148. Cette année, les militantes forment 41% de l'effectif de l'Union des Jeunesses communistes, 37,0% des cadres du Comité national, 33% des membres du Bureau politique et 44% et 31% des Comités et Bureaux provinciaux, respectivement.

149. Selon le Recensement national des cadres supérieurs de l'Etat opéré en 1987, on compte 4,8% de femmes ministres et ministres présidentes; 9,4% de femmes vice-ministres et vice-présidentes; et 12,6% et 25%, respectivement, de femmes à la tête de directions ou de départements.

150. Actuellement, on compte six ambassadrices et quatre femmes consuls.

151. Comme les femmes ne participaient guère aux organes de gouvernement municipal et provincial, on s'est efforcé depuis 1984 de leur donner conscience de leur rôle et de leur place. Le tableau suivant indique l'amélioration obtenue en 1986 où deux fois plus d'entre elles ont été élues qu'en 1976. On note toutefois une baisse légère en 1989.

DELEGUES AUX ASSEMBLEES MUNICIPALES

	1976		1984		1986		1989	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Délégués	10 725	100	10 963	100	13 259	100	14 246	100
dont								
Déléguées	856	8,7	1 261	11,5	2 264	17,1	2 378	16,7

DELEGUES AUX ASSEMBLEES PROVINCIALES

	1976		1984		1986		1989	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Délégués	1 115	100	1 377	100	1 388	100	1 413	100
dont								
Déléguées	192	17,2	294	21,4	426	30,8	390	27,6

152. Aucune femme ne préside une assemblée provinciale: on n'y trouve qu'une seule vice-présidente et 10 secrétaires, qui occupent 24,4% des 45 postes.

153. Si l'on tient compte du fait que les femmes forment 49,7% de la population, 38,3% de la classe travailleuse et 53,5% de la main-d'oeuvre technique, on peut conclure que leur participation à la direction des organes locaux du Pouvoir populaire n'est pas encore satisfaisante.

154. D'après ce qui précède, s'il est nécessaire de travailler avec ardeur à renforcer la conception des possibilités et compétences qu'a la femme pour participer aux décisions, nous en avons la volonté politique et nous avons aussi une pépinière de femmes de valeur qui nous conduiront à notre objectif primordial: assurer la pleine égalité de la femme.

155. Les intérêts et besoins des campagnardes s'insèrent dans le programme général de développement du pays. Néanmoins, à cause de leurs besoins propres et du fait qu'avant 1959, elles souffraient le plus de la marginalisation et de l'abandon, la politique économique et sociale comprend des mesures visant à favoriser le progrès de leur condition.

156. Par la réforme agraire, l'Etat a racheté 80% des terres, attribuées aux entreprises agricoles et aux complexes agro-industriels notamment.

157. Le reste des terres appartient aux paysans de la façon suivante: en coopératives de production agricole, où les propriétés s'unissent pour être travaillées en commun (concept novateur de la propriété collective); en associations pour travailler la terre au sein de coopératives de crédit et services, la propriété individuelle étant maintenue; et, enfin, à des exploitants indépendants, propriétaires de leurs fermes où ils travaillent avec leur famille.

158. Les femmes constituent 24% de l'effectif dans les exploitations agricoles d'Etat; 21% dans les coopératives de production agricole; 11% dans les coopératives de crédit et services; 13% parmi les exploitations individuelles.

159. L'Association nationale des petits agriculteurs, qui défend les intérêts paysans, compte 26 322 membres.

160. La femme participe également à d'autres organisations de caractère national, comme la Fédération des femmes cubaines, les Comités de défense de la Révolution, etc.

161. Des 1 629 postes techniques de grade supérieur ou moyen existant dans les coopératives, le tiers est occupé par des femmes.

162. L'Etat dirige l'activité agricole par deux ministères: celui du Sucre et celui de l'Agriculture, qui disposent respectivement de complexes agro-industriels pour la production du sucre et d'entreprises de culture, d'élevage et de sylviculture. Toutes ces exploitations emploient des travailleuses salariées.

163. Des mesures s'appliquent pour offrir aux femmes des emplois plus nombreux dans les coopératives de production agricole: certaines ont obtenu d'excellents résultats: par exemple, les 938 jardins potagers sont surtout travaillés par des femmes.

164. Les pépinières destinées aux programmes intensifs de reboisement ont offert aux femmes de nouvelles possibilités d'emploi dans des territoires où elles n'abondent pas, par exemple les montagnes.

165. D'autres efforts tendent à former les coopératrices aux travaux traditionnellement exécutés par des hommes: taille des plants de café et de cacao, exploitation de réseaux d'irrigation, etc.

166. Dans le même sens et afin d'accélérer le développement des zones montagneuses, a été dressé le Plan Turquin, qui réunit toutes les forces disponibles pour en faire un corps multisectoriel et interdisciplinaire. Les femmes y sont admises non seulement comme agents, mais aussi comme bénéficiaires directes. Le Plan envisage non seulement l'utilisation maximale de la terre et de ses ressources, mais aussi l'édification d'une infrastructure sociale susceptible de réduire l'exode rural.

167. S'ajoutant à ce qui précède, des efforts sont consacrés à retenir toujours davantage les jeunes techniciennes qui viennent d'être diplômées, et qui ne trouvent pas toujours l'appui et la compréhension nécessaires dans une période aussi complexe que celle de leur entrée dans la vie active dans un milieu qu'elles ne connaissent guère et qui présentent pour elles de réelles difficultés matérielles et subjectives. Présentement, des études portent sur les causes qui poussent les coopératrices à passer à d'autres secteurs professionnels ou à abandonner leur activité.

168. Dans les minifundia, qui demeurent propriété individuelle, les femmes de la famille ne reçoivent aucune rémunération journalière de leur travail quand elles se consacrent à participer directement ou à aider à la production. Le travail n'est considéré que comme l'une des tâches domestiques au service de la famille, ce qui constitue en réalité un mode discriminatoire d'emploi.

169. Tel n'est pas le cas des femmes qui viennent travailler temporairement dans les fermes des petits exploitants propriétaires et à qui s'applique alors la réglementation du travail en vigueur dans le pays.

170. L'Etat cubain reconnaît le droit d'association aux femmes et aux hommes, dont les campagnardes ne sont nullement exclues.

171. La femme peut obtenir un crédit sans aucune restriction due à son sexe. Ce crédit s'accorde à celui ou à celle qui possède la ferme.

172. Les membres des coopératives délèguent un représentant auprès de la banque.

173. Les petits exploitants propriétaires peuvent recevoir des prêts de l'Etat. En leur absence, le conjoint peut en toucher le montant.

174. Ni la terre, ni les moyens de production ne peuvent servir à garantir le remboursement du prêt: la loi portant réforme agraire les déclare insaisissables.

175. Les crédits consentis à la paysannerie sont particulièrement favorables par les faibles taux d'intérêt des prêts au logement et par leur remboursement en 15 ou 20 ans, de sorte que l'échéance mensuelle ne dépasse pas 10% des revenus de la famille exploitante.

176. Les agriculteurs reçoivent annuellement des prêts qui approchent de 200 millions de pesos, dont 70% destinés aux investissements et 30% à la production.

177. Le taux de remboursement de ces prêts se situe chaque année entre 95% et 98%.

178. Toutes ces dispositions font que les coopératives ont pu construire 22 781 logements confortables, disposer de 9 000 tracteurs, 100 bouteurs, de milliers de camions et d'autres matériels.

179. La femme, soit comme productrice privée, soit comme coopératrice, bénéficie de cette politique du crédit.

180. Le paysan cubain, qu'il soit producteur privé ou coopérateur, commercialise sa production par l'intermédiaire de l'Etat, qui l'englobe dans les plans économiques nationaux.

181. L'Etat, donc, assure les conditions requises pour la vente, sans aucune considération de sexe: l'exploitante commercialise ses produits de la même façon que l'exploitant.

182. Les services de vulgarisation agricoles s'adressent à toute la population indépendamment de son sexe.

183. L'économie cubaine évolue vers la propriété collective: c'est pourquoi il n'y a pas d'attributions privées.

184. La femme est habilitée à hériter de la terre par le droit que lui reconnaît expressément la Loi portant réforme agraire. Elle participe à

l'héritage du fait qu'en règle générale, elle travaille la terre, même si, par exception, elle ne la travaille pas.

185. En 1978, ont été organisées les entreprises industrielle locales, en vue de fournir des biens de consommation que ne produit pas l'industrie nationale, ainsi que des articles pour le tourisme et l'exportation qui procurent des recettes à l'économie du pays.

186. La création de ces entreprises a offert de nouvelles possibilités d'emploi tant dans les ateliers qu'à domicile.

187. La Résolution 550 de 1980 régit les relations nées de ce contrat de travail et fixe les droits et devoirs des parties.

188. Le salaire est payé à la pièce et selon la qualité. Il s'y ajoute 0,09% du montant à titre de congé payé.

189. Ce genre d'emploi est préféré par les femmes et plus généralement par les personnes dont la capacité de travail est limitée: invalides, pensionnés et ceux et celles que leurs obligations familiales empêchent de s'assujettir au régime des huit heures.

190. Ce personnel en majorité féminin n'est ni sous-estimé ni marginalisé car, par l'intermédiaire des organisations de masses, il s'intègre aux activités de la société, outre se trouver regroupé au sein de ces organisations. La durée de ses contrats est prise en compte pour le cas où il prendrait ensuite un travail régulier, et elle entre dans le calcul de la pension de retraite.

191. Quelques activités, dites pour compte propre, sont licites. Exercées grâce à un travail personnel, elles versent à l'Etat un pourcentage pour la licence requise. Les femmes qui s'y consacrent sont notamment coiffeuses, couturières, manucures, artisanes. Dans la conception actuelle, elles ne sont pas considérées comme appartenant au secteur inorganisé.

192. Un tel secteur existe bien à Cuba, mais sa part n'a jamais été chiffrée. Il s'agit d'un phénomène attribuable à l'offre insuffisante de certains services, non au chômage. Bien qu'il n'ait fait l'objet que de rares études, il en ressort qu'en maintes occasions ceux qui se consacrent à ces activités ont par ailleurs un travail fixe dont elles viennent compléter le salaire dans les métiers où l'offre de services reste insuffisante: plombiers, menuisiers, maçons, etc.

193. Quelques projets existent pour élargir les possibilités d'emploi féminin, par une utilisation des ressources matérielles des localités.

194. En ce sens, l'association coopérative, soit bilatérale, soit multilatérale, présente pour le pays une importance vitale. Elle joue un rôle fondamental, non seulement pour obtenir les moyens nécessaires de financement, mais pour échanger expériences, connaissances, etc.

195. Jusqu'à ce jour, l'expérience acquise par la FMC dans ce domaine est due principalement à l'assistance technique d'institutions des Nations Unies (OPS, FAO, ONUDI, UNIFEM, FISE).

196. Ainsi se trouve encouragée l'utilisation de fibres pour la vannerie et l'ameublement, la culture de plantes médicinales et ornementales, la production de miel d'abeilles et ses dérivés, la taille des marbres, les produits non alimentaires de la mer et autres.

197. Des difficultés persistent, objectives et plus encore subjectives, qui entravent le progrès vers la pleine insertion de la femme dans les diverses branches d'activité, comme le montre le fait, corroboré par les données, qu'en maints foyers la responsabilité domestique incombe à la femme.

198. Au sujet de ce qui précède, l'Enquête nationale sur la travailleuse dans le secteur civil de l'Etat, menée en 1985, a choisi un échantillon de 17 641 travailleuses, représentatif à l'échelon national. Elle a montré que seuls 9,4% des maris font la cuisine et que 14,8% d'entre eux font les courses.

199. A en juger par l'Etude nationale sur la femme égale en droit (1988) menée par la Fédération des femmes cubaines au sujet des tâches domestiques, la moitié au moins des enquêtées déclarent assurer en commun avec leur conjoint des activités comme gérer le budget, faire les courses, frotter et nettoyer et 91,3% opinent que la participation masculine à ces tâches a augmenté ces dernières années. Cette étude a porté sur un échantillon de 4 865 femmes et hommes de 14 à 60 ans, dans neuf provinces du pays.

200. De l'enquête menée en 1988 par l'Institut d'études statistiques pour déterminer l'emploi du temps libre, il ressort qu'en général les femmes consacrent plus de temps aux tâches domestiques, surtout les jours où elles sont de campo, car elles passent une bonne partie des jours ouvrables à l'étude et au travail. Les chiffres suivants sont ceux du temps moyen passé par les hommes et les femmes aux tâches indiquées:

Tâches	Hommes		Femmes	
	Jours ouvrables	Jours de campo	Jours ouvrables	Jours de campo
Cuisiner	0,17	0,08	1,30	1,31
Faire les courses	0,17	1,14	0,22	0,14

Source: Encuesta Nacional Presupuesto de Tiempo, Instituto de Investigaciones Estadísticas, CEE, 1990.

201. En résumé, l'insertion des femmes dans la société a réalisé d'importants progrès, surtout si l'on tient compte du marasme profond de l'économie mondiale, effet de la crise économique financière qui n'épargne pas Cuba.
202. Dans le domaine de la santé, ont été obtenus à maints égards de tels résultats qu'ils nous placent au niveau des pays développés.
203. Les services de santé sont assurés à trois échelons: soins primaires, notamment par le médecin de famille; polycliniques, hôpitaux ruraux et dispensaires stomatologiques.
204. A toute la population sont dispensés des soins préventifs et curatifs, qui comprennent la salubrité du milieu.
205. Les soins secondaires et tertiaires les complètent par les hôpitaux municipaux, provinciaux et nationaux, tant généraux que spécialisés, et les instituts de recherche qui assurent un service régional.
206. Le budget de la santé a atteint, en 1990, 937 millions de pesos; des polycliniques et dispensaires ont été construits jusque dans les endroits les plus écartés du pays, et des centaines d'hôpitaux ont été édifiés sur l'ensemble du territoire.
207. En 1988, on comptait un médecin pour 333 habitants. Pour les stomatologues, la proportion était de 1 pour 1 636 habitants.
208. Il convient de signaler que les soins médicaux et hospitaliers, les frais de laboratoire, de vaccinations et de toutes opérations, de la plus simple à la greffe d'organes, ou l'utilisation des techniques les plus modernes comme la tomographie axiale informatisée, sont totalement gratuits pour la population.
209. Pour tous les programmes de santé de la Révolution, le ministère de la Santé publique a pu compter sur l'appui de la Fédération des femmes cubaines et d'autres organisations de masses. Parmi les principaux, figure celui de soins maternels et infantiles, conformément aux dispositions du Programme Femme, santé et développement.
210. La loi n° 41 du 13 juillet 1983 constitue le texte juridique fondamental applicable au domaine de la santé à Cuba.
211. Au paragraphe a) de son Article 4, la loi garantit le principe de l'égalité de l'homme et de la femme pour bénéficier de services de soins médicaux, droit reconnu et garanti à toute la population, dont la santé est dûment protégée en tous points du territoire national.
212. Le paragraphe b) déclare que les institutions sanitaires sont publiques et qu'elles dispensent gratuitement des services et des soins.
213. Le Chapitre II détaille la réglementation applicable aux soins médicaux préventifs et curatifs, assurés à toute la population par les institutions du Système national de santé.

214. L'Article 15 traite de l'éducation sanitaire, des examens médicaux de pré-emploi et périodiques, qui portent sur tous les travailleurs, afin d'assurer non seulement le traitement des maladies, mais aussi leur prévention.

215. La Loi n° 13 du 28 décembre 1977 sur la protection et l'hygiène du travail contient toute la réglementation visant à garantir des conditions sûres et appropriées à tous les travailleurs, comme à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

216. Le Décret n° 139 du 4 février 1988 constitue le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique. Il contient en même temps des dispositions complémentaires. Son Chapitre II, consacré aux soins médicaux et sociaux, contient des articles qui garantissent l'égalité de l'homme et de la femme, la fourniture de soins médicaux, la planification des naissances, de même que, pour la femme, des services appropriés lors de sa grossesse, de son accouchement et de la période qui suit, fournis gratuitement et accompagnés d'une alimentation appropriée durant la grossesse et l'allaitement.

217. Des soins médicaux sont assurés gratuitement lors de tout accouchement, grâce au réseau d'hôpitaux et de maternités. L'accouchement se fait dans des établissements, où la prise en charge qualifiée et spécialisée assure de meilleurs soins à la mère et à l'enfant. Par là, se reconnaît tacitement l'importance d'humaniser la prise en charge de la femme, qui appelle le père à participer au déroulement de la grossesse et de l'accouchement.

218. La Loi n° 1263 du 14 janvier 1974 sur la maternité des travailleuses protège cette maternité, assurant, conformément à son Article 1, la prise en charge médicale pendant la grossesse, le congé qui la précède et celui qui la suit, l'allaitement et le soin des enfants. Elle attribue également une subvention aux femmes qui réunissent les conditions requises par son Article 10. Cet article a été modifié par la Loi n° 61 du 29 septembre 1987, qui porte de 10 à 20 pesos par semaine le montant minimal de la subvention ainsi versée pendant toute la durée du congé de maternité.

219. La Loi n° 49 du 28 décembre 1984 portant Code du travail attribue un congé rétribué de maternité avant et après l'accouchement, de même que les services médicaux et hospitaliers et les prestations pharmaceutiques alimentaires gratuites requises. Le même Code régit ce qui concerne la protection de la maternité et le versement de la subvention.

220. La travailleuse, quelque genre de travail qu'elle exécute, se trouve ainsi protégée par la loi, qui lui attribue au total 18 semaines de congé rétribué: à savoir 6 avant l'accouchement et 12 après (voir Annexe statistique).

221. En cas de naissances multiples ou de retard dans l'accouchement, le congé prénatal rétribué augmente de deux semaines. Il s'adapte aussi en cas d'accouchement prématuré. Si l'enfant est mort-né, la mère a droit à 6 semaines de congé rétribué. Ce congé est non seulement un droit mais une obligation.

222. Parmi les programmes réalisés pour continuer à améliorer la santé de la mère et de l'enfant, figurent ceux de périnatologie, science qui étudie et traite tout ce qui concerne la grossesse, l'accouchement, la puerpéralité ainsi que le nouveau-né, synthétisant les connaissances de la gynéco-obstétrique, de la néonatalogie et de la pédiatrie.

223. Pour les soins materno-infantiles, on trouve un gynéco-obstétricien pour 2 509 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans), soit 3,8% du personnel médical, et un spécialiste de la pédiatrie pour 713 enfants de 0 à 14 ans, soit 11% de l'ensemble des médecins. Il s'y ajoute les soins reçus des médecins généralistes et de tous spécialistes.

224. Une mesure a fortement contribué à réduire la mortalité maternelle et infantile: la création de maternités, à la suggestion de la Fédération des femmes cubaines. La femme enceinte qui habite loin d'un centre hospitalier ou qui ne trouve pas dans son foyer les conditions requises pour la fin de sa grossesse, est transportée dans une de ces maternité, où elle reçoit les soins requis.

225. En 1988, on comptait 143 maternités réparties principalement dans l'intérieur du pays et totalisant 43 572 admissions (voir Annexe statistique).

226. En 1989, les naissances dans des établissements de santé ont atteint 99,8% du total.

227. Malgré la qualité des services médicaux, il existe encore des cas d'application insuffisante ou impropre des pratiques appropriées de prise en charge des bébés et des femmes enceintes: il s'agit essentiellement d'un médiocre soutien psychologique aux patientes et à leur famille, d'une limitation injustifiée de l'information, de l'absence des parents et surtout de l'époux lors de l'accouchement, d'une médiocre préparation psychologique à l'accouchement et aux soins au nouveau-né.

228. Cuba a réduit peu à peu le nombre des décès survenus en pareilles circonstances, tombé de 52,6 en 1980 à 26,1 en 1988. Les causes demeurent la toxémie gravidique ou puerpérale, d'autres complications de la grossesse, de l'accouchement et de la puerpéralité, les avortements et hémorragies (voir Annexe statistique).

229. Toutes les femmes enceintes sont soumises à un examen poussé selon des techniques modernes pour diagnostiquer à temps des malformations congénitales. Sur chaque nouveau-né se pratique l'analyse de phénylcétonurie et d'hypothyroïdisme congénital. Dans tout le pays, se sont développés des services de périnatologie spécialisés dans les soins lors de la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité, la néonatalogie, les soins pédiatriques intensifs et le réseau de Centre cardio-infantiles, qui forment un système particulièrement humain de soins hospitaliers.

230. En 1989, sont nés à Cuba 184 538 enfants, en grande majorité de mères âgées de 20 à 29 ans; et, en minorité importante, de mères plus jeunes (de 15 à 19 ans).

231. On a enregistré 2 049 décès de bébés de moins d'un an, soit un taux de 11,1 pour mille, chiffre sans précédent dans l'histoire du pays. Les causes principales sont les maladies périnatales suivies d'anomalies congénitales, grippe et pneumonie, entérites, autres maladies diarrhéiques et accidents.

232. Quant à la mortalité des enfants de moins de 5 ans, nous avons réussi à en ramener le taux de 18,1 en 1986 à 14,4 en 1989, les accidents en demeurant la cause principale.

233. La structure et l'infrastructure des services de santé à Cuba assurent leur action générale dans les campagnes comme dans les villes et les résultats répondent à ces efforts. Le mouvement des principaux indicateurs de la santé, comme par exemple la mortalité infantile, sont suivis de près et vérifiés dans chaque cas par les plus hauts responsables.

234. Par exemple, le taux national de mortalité infantile est de 11,1 pour mille et ne s'élève que de quelques décimales dans les provinces situées dans l'intérieur montagneux: par exemple, 11,6, 11,9, 11,8.

235. Cuba est l'un des rares pays du monde qui applique les accords adoptés lors des Conférences mondiales sur la population (Bucarest, 1974, et Mexico, 1984), ainsi que des Conférences mondiales pour la femme (Mexico, 1975, Copenhague, 1980, et Nairobi, 1985), qui proclament comme l'un des droits de l'homme les plus essentiels la faculté de décider du nombre des enfants et du moment opportun.

236. Notre Etat applique de manière cohérente les critères de planification familiale: le Programme national relève du ministère de la Santé publique en coordination avec le Centre national d'éducation sexuelle et la Société cubaine de développement de la famille.

237. Le blocus imposé par les Etats-Unis entrave fortement l'acquisition de produits fabriqués ou brevetés dans ce pays. Nous disposons actuellement de différents modèles de DIU ainsi que de moyens anticonceptionnels oraux, sans pourtant être satisfaits de leur qualité et de leur quantité. Les DIU se posent gratuitement et les autres se vendent à des prix modiques grâce aux subventions de l'Etat.

238. Le besoin de moyens anticonceptionnels demeure insatisfait. On dispose de grandes quantités de DIU, mais on manque de préservatifs et de préparations hormonales.

239. Dans l'application du Programme national de planification familiale, il faut également prêter attention au problème posé par l'avortement.

240. Avant le triomphe de la Révolution, aucune tradition n'existait dans ce domaine et l'avortement, quoique illicite, demeurait la principale solution au problème de la grossesse non désirée. Pour les classes favorisées, il se pratiquait dans des cliniques ou dispensaires dûment qualifiés; les classes moyennes recouraient à des avorteuses qualifiées utilisant des moyens simples; et les classes pauvres, les plus nombreuses, couraient le risque quasi certain

de complications à la suite d'avortement réalisés par des moyens empiriques dans les pires conditions.

241. En réponse aux inquiétudes manifestées par la Fédération des femmes cubaines et comme mesure tendant à abaisser les taux élevés de mortalité par avortement, depuis 1965 ont été jetées les bases nécessaires pour institutionnaliser les services d'avortement destinés aux femmes qui n'ont pas su ou pas pu éviter une grossesse non désirée. Sur demande, elles sont gratuitement admises dans les services d'avortement jusqu'avant leur dixième semaine.

242. Cette politique de l'avortement se fonde sur le principe de la planification familiale, respectant la décision souveraine de la population, ainsi que sur le fait que, tant qu'il n'existe pas de moyen anticonceptionnel à la fois absolument sûr et absolument sans danger, on ne peut refuser à la femme le droit de recourir à l'interruption de sa grossesse quand les circonstances l'exigent.

243. Par une information abondante qu'il s'impose de continuer, les femmes sont averties que l'avortement est une intervention chirurgicale qui présente des risques pour leur vie; mais, de plus en plus, se produisent des cas d'avortement qui pourraient s'éviter par l'utilisation efficace et judicieuse de moyens anticonceptionnels.

244. Quant à la stérilisation, nos services la pratiquent sur l'homme comme sur la femme, au moyen de procédés dûment éprouvés. On tient compte alors de l'âge de la femme et du nombre de ses enfants.

245. Par suite de traditions enracinées, la femme recourt plus souvent à la stérilisation: il faut donc continuer à prôner à sa place la vasectomie, en insistant sur les avantages qu'elle offre au couple pour planifier sa famille.

246. Avant la Révolution, la participation de la femme au secteur de la santé restait minoritaire; elle travaillait essentiellement dans les services internes de nettoyage et d'infirmierie.

247. Depuis, les choses ont beaucoup changé à cet égard, puisque ce secteur compte des milliers de professionnelles qui forment 70% du total. La proportion des femmes est de 87,5% dans le personnel infirmier. Dans la profession médicale, elle augmente chaque année: en 1988, les femmes représentaient 47,7% des médecins et 68,8% de stomatologues.

248. Il convient de signaler le pourcentage très élevé des femmes dans la catégorie des techniciens (87%) et sa montée graduelle dans celle des cadres dirigeants. Par exemple, dans la direction des polycliniques, on compte 47% de femmes, signe de l'évolution des conceptions au sujet de la femme, qui y gagne en prestige et voit son travail reconnu par la population.

249. Néanmoins, il faut noter qu'elles ne sont que 36% dans les services subordonnés et 22% dans l'organe central.

250. En 1984, s'est créé un nouveau réseau, dit des Médecins de famille, afin d'enseigner dans tous les foyers, de façon systématique et efficace, les principes de l'éducation sanitaire et les soins primaires.

251. Leur effectif s'élève en 1990 à 11 915, dont 7 268 femmes, soit 61%, qui vivent au milieu de la collectivité. Leurs tâches principales comprennent la promotion, la prévention, le diagnostic précoce, le traitement opportun et le rétablissement, de même que le programme materno-infantile et les groupes de troisième âge, en intime liaison avec la collectivité.

252. Le médecin de famille a la possibilité de se mêler à la population et de l'influencer directement: nous devons profiter de ce facteur, de même que du prestige qu'il acquiert jour après jour, pour les faire servir à la tâche d'information et d'orientation dans tous les aspects de l'éducation sexuelle.

253. Comme exemple frappant de la participation de la femme et de sa collaboration aux programmes de santé, nous pouvons signaler l'oeuvre réalisée par les plus de 60 000 Brigadières sanitaires de la Fédération des femmes cubaines, qui a été si importante, car ce sont elles surtout qui dispensent des soins aux familles, même celles qui vivent dans des régions écartées: avec les médecins de famille et les polycliniques, elles contribuent à la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés, à la détection du cancer cervico-utérin et mammaire, à l'hygiène du milieu et à l'éducation sexuelle, entre autres grandes tâches résultant des programmes de soins materno-infantiles et de lutte contre le cancer.

254. Ces Brigadières sont toutes des volontaires, qui se vouent aux soins de santé et se consacrent particulièrement à créer dans leurs collectivités des conditions de vie salubres. Elles se forment systématiquement conformément à l'accord convenu depuis plus de trois décennies entre la Fédération des femmes cubaines, le ministère de la Santé publique et la Croix-Rouge cubaine.

255. A Cuba, le cancer du sein est la plus fréquente des néoplasies malignes de la femme. C'est pour elle la cause principale de mort par cancer, avec un taux de 16,1 pour 100 000.

256. Chaque année, se constatent 1 787 nouveaux cas de cancer du sein, tandis que meurent 759 des femmes qui en sont atteintes.

257. Dans notre pays, malgré le développement de la santé publique, les cancers du sein se présentent dans des états fort avancés. En vue de présenter un sous-programme pour le combattre l'Institut d'Oncologie a procédé durant 1980-1985 à une enquête pour le soigner à temps. Au service de mastologie ont été créées des consultations pour classer la pathologie mammaire, auxquelles la population peut facilement s'adresser.

258. A la suite des résultats de l'enquête, une série d'études de l'interaction dans la collectivité a été proposée pour la période 1985-1990.

259. Le Programme national pour les femmes exposées au cancer du sein comprend des équipes de mammographie, de détection aux ultrasons, de révélateurs automatiques et de négatoscopies, ainsi que des films.

260. A titre préventif, par l'intermédiaire des médecins de famille et des membres des Brigades sanitaires, la femme apprend à pratiquer elle-même son examen des seins, au moins une fois par mois.

261. Durant les trois années de 1964 à 1966, le cancer cervico-utérin s'est classé au second rang des néoplasie malignes de la femme. En 1966, il a été décidé de mener parmi un groupe de femmes de la capitale, une enquête qui a été depuis graduellement étendue à tout le pays. Un programme a été lancé pour diagnostiquer à temps ce cancer, en utilisant la méthode décrite par Papanicolau, qui consiste à prélever des frottis de la cytologie vaginale sur de nombreux groupes de la population féminine.

262. A la fin de 1983, s'est tenue une session nationale d'étude où assistaient ceux qui, d'une façon ou d'une autre, participent aux travaux de ce programme. Elle a analysé de nouvelles modalités pour en améliorer l'application, notamment en portant l'âge fixé pour le premier prélèvement cytologique de 15 à 30 ans pour les femmes ayant eu au moins un rapport sexuel.

263. En 1989, 907 921 femmes ont été examinées. Le Programme porte ainsi sur 65% de la population féminine âgée de plus de 20 ans. Le nombre de cas décelés s'élevait à 1 070, dont 98,7% jugés assez récents pour assurer un pourcentage élevé de guérison.

264. Actuellement, s'analysent les nouveaux concepts épidémiologiques concernant l'apparition de ce cancer et les nouvelles conceptions concernant l'application pratique de ce Programme: de nouvelles règles ont été fixées compte tenu des principales recommandations de l'OPS relatives au Programme et notamment à son extension. Leur application régulière commencera dès janvier 1991.

265. En dépit du rôle joué par la FMC pour mobiliser les femmes afin de réaliser l'épreuve cytologique, elle n'atteint pas encore le degré désiré et, à l'occasion, le service se révèle même insuffisant.

266. Il convient de signaler que les médias contribuent de façon importante à l'éducation sanitaire.

267. Des publications de l'organisation féminine comme Mujeres et, plus tard, Muchachas ont accompli pendant toutes ces années une importante besogne éducative en matière de santé féminine et familiale.

268. Depuis 1983, les services cubains de santé ont imposé un ensemble de mesures spécifiques destinées à prévenir l'apparition et la propagation du SIDA. Elles ont été développées et renforcées dès le début de 1986 quand a commencé l'exécution du Programme cubain de prévention et de lutte. Il prévoit l'examen intégral de tous les dons de sang, de même que l'examen suivi des femmes durant le premier trimestre de leur grossesse.

269. En 1990, avaient été effectuées 8 300 766 analyses, portant sur environ 70% de la population urbaine âgée de plus de 15 ans. Priorité a été donnée aux groupes les plus exposés, c'est-à-dire à ceux qui, par leur conduite

sexuelle, risquent davantage de contracter le virus, de même que ceux qui, par suite de leur activité professionnelle, risquent d'être exposés à la contagion.

270. De cette façon ont été décelés 447 séropositifs, à savoir 320 hommes et 124 femmes.

271. Le régime national de santé à Cuba garantit les soins intégraux, tant aux malades qu'aux séropositifs, y compris les soins médicaux et psychologiques et l'assistance sociale à la famille.

272. Des sanatoria destinés à traiter ces cas existent dans cinq provinces. Ils sont ouverts à tous sans distinction d'aucune sorte.

273. Des activités multiples, telles que conférences, expositions, distributions de prospectus et de dépliants, actions éducatives, ont visé principalement les jeunes et les adolescents. Elles n'ont pas réussi à modifier les attitudes et comportements de la population: c'est pourquoi nous devons persister à chercher de nouvelles formes d'éducation sanitaire.

274. Lors de l'examen de notre premier Rapport périodique au CEDAW, des renseignements ont été demandés sur le système d'alimentation collective. Voici quelques détails à ce sujet.

275. L'instauration d'un système d'alimentation subventionné par l'Etat, assurant au moyen d'une carte ou d'un livret familial le ravitaillement sur les marchés locaux dans l'ensemble du pays pour toute la population, est l'un des facteurs qui contribue à assurer une alimentation adéquate et à éliminer la malnutrition. Il comprend les aliments suivants : lait, viande de boeuf, volailles, haricots, riz, huile et beurre, café, farine de blé, conserves de tomates et autres telles que purée de fruits et légumes pour enfants, etc.

276. Parallèlement à ce régime de vente et distribution de produits alimentaires à la population, celle-ci bénéficie d'une alimentation sociale par la création de cantines gratuites pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire, de même que de cantines ouvrières donnant des repas d'un prix modique et même gratuits pour certains secteurs.

277. Cette alimentation sociale comprend 15 000 établissements où, au total, 690 000 personnes prennent leur déjeuner ou leur dîner, sans réduction de leur ration normale. On estime que ces cantines distribuent 4 millions de repas chaque jour et que 3 millions de personnes en bénéficient: en particulier, les élèves internes y mangent à midi et le soir, du lundi au vendredi.

278. Le contrôle des éléments chimiques et biologiques contaminants s'opère par un prélèvement systématique quotidien sur les aliments consommés par la population, en donnant priorité à ceux qui présentent le plus grand risque épidémiologique. Ces prélèvements font l'objet d'une analyse toxicologique et microbiologique dans les différents laboratoires, qui évaluent également la valeur nutritive des aliments de plus grande consommation.

279. La surveillance de ce régime alimentaire est assurée par des diététiciens qu'orientent et encadrent des médecins spécialistes de l'hygiène des aliments et de la nutrition. Elle s'exerce par des enquêtes individuelles sur la consommation, qui pèsent les rations et en mesurent le volume dans les assiettes.

280. Des tables donnant la composition diététique des aliments permettent de calculer leur valeur énergétique et leur teneur en protéines, vitamines et éléments minéraux. Les résultats se comparent aux quantités recommandées par la physiologie selon les caractéristiques individuelles.

281. Comme dernière question sous ce Titre III, nous traiterons de l'éducation et des progrès réalisés par la femme dans ce domaine.

282. Comme le soulignait le rapport précédent, la Campagne d'alphabétisation a fait date dans la révolution de l'éducation: les Cubaines y ont largement participé, constituant 59% des enseignants et 55% des enseignés.

283. Un plan complémentaire a été dressé ensuite et, en 1962, a été créé le Sous-système d'éducation des adultes, qui a permis de continuer jusqu'à nos jours l'avancement culturel de cette population.

284. Les deux périodes quinquennales de 1975-1980 et 1980-1985, marquées par des campagnes pour l'admission en classe de sixième et de neuvième, ont été décisives pour le développement de l'éducation des adultes.

285. En 1989, le taux d'analphabétisme (illettrisme) ne dépassait pas 3,9.

286. Aux cours d'éducation ouvrière et paysanne, qui vont jusqu'au degré pré-universitaire, assistent 42 504 mères de famille.

287. L'activité consacrée par la Fédération des femmes cubaines à l'inscription dans les classe d'adultes et l'obtention du certificat correspondant par des milliers de mères de famille a mérité la reconnaissance de l'UNESCO, qui lui a décerné en 1981 le Prix N. Krupskaja.

288. La Constitution, dans son Article 50, énonce le droit de tous les Cubains à l'éducation: il leur est garanti matériellement par l'Etat qui leur offre la possibilité de poursuivre des études conformément à leurs aptitudes, aux exigences sociales et aux nécessités du développement économique-social.

289. L'Etat cubain consacre à l'éducation d'importantes ressources, comme le montre le fait qu'en 1958, le budget n'était que de 79 400 000 pesos, dont des gouvernants corrompus s'approprièrent une partie, alors qu'en 1990, il s'élevait à 1 619 000 000 pesos.

290. Il convient de signaler que l'enseignement, même universitaire, est gratuit et que les livres sont remis gratuitement aux élèves jusqu'à l'enseignement pré-universitaire.

291. Le principe de l'égalité des chances et des possibilités de s'instruire pour les hommes et les femmes est une réalité à Cuba.

292. C'est ce qu'atteste la présence féminine dans les classes d'enseignement, qui ressort des chiffres suivants pour la fin de l'année scolaire 1988-1989:

Enseignement	Année scolaire 1988-1989 Total	Dont filles en chiffres absolus	En pourcentage
Moyen	317 598	165 501	52,1
Secondaire	159 857	80 714	50,5
Préuniversitaire	60 191	37 478	62,3
Technique et professionnel	89 064	40 563	45,5
Technique moyen	53 126	39 390	74,1
Pour ouvriers qualifiés	7 312	1 173	16,0

Source: Anuario Estadístico de Cuba, 1989 (en préparation).

293. De même, les pourcentages ci-après des femmes diplômées de l'enseignement supérieur témoignent de leurs progrès dans ce domaine:

FEMMES DIPLOMEES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(par branches, en 1988-1989)

Total:	55%
Branches scientifico-techniques	48,9
Sciences techniques	36,5
Sciences naturelles	69,8
Sciences médicales	59,2
Sciences vétérinaires	44,4
Pédagogie	63,0
Agronomie	60,6
Sciences sociales	68,8
Cultures physique	22,8
Arts	41,8

Source: Informe del Ministerio de Educacion Superior, octobre 1989.

294. Selon ce rapport du ministère de l'Enseignement supérieur en 1989, 14% des postes de haute direction (directeur à l'administration centrale, recteur, vice-recteur et doyen) étaient occupés par des femmes; la proportion était de 28% pour les postes de rang immédiatement inférieur (vice-doyen, chef de département enseignant, sous-chef de département enseignant). Les femmes forment 45% du corps enseignant, 28% des professeurs titulaires, 38% des professeurs auxiliaires, 48% des assistants, 50% des instructeurs et 46% des examinateurs.

295. La diversification des branches de la science et de la technique a contribué à créer différentes catégories professionnelles où se rencontrent des femmes, conséquence logique des possibilités égales que leur offrent l'enseignement gratuit et le droit au travail, de même que du travail politico-idéologique réalisé pour les faire admettre dans des branches non traditionnelles.

296. Comme il est dit plus haut, la forte proportion des femmes qui travaillent a exigé de notre société un effort pour créer les conditions qui permettent à la famille des travailleurs de s'acquitter toujours mieux de son travail et des devoirs du foyer.

297. C'est ainsi que les écoles maternelles, heureuse réalisation de la Révolution ont reçu le plus d'attention, surtout ces dernières années. Au nombre de 1 101, elles s'occupent de plus de 140 000 enfants, grâce à un personnel enseignant et à des auxiliaires qui sont tous dûment compétents.

298. Le système des bourses adopté dans notre pays a contribué à garantir l'admission de la femme dans les centres de formation à toutes spécialités professionnelles qu'offre ce système.

299. Il assure le logement, l'alimentation, les soins médicaux et l'octroi d'une bourse par l'Etat cubain, de sorte que les jeunes peuvent en profiter quels que soient leur sexe et leur lieu de résidence. Comme il ressort des tableaux suivants, l'effectif des internes a augmenté sensiblement au fil des ans: preuve des incontestables facilités offertes ainsi à la famille travailleuse.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MOYEN
(milliers d'interne et demi-pensionnaires)

1985-1986
Inscriptions

Enseignement	Total	Demi-pensionnaires	%	Internes	%
Ensemble	2 342,7	398,1	17,0	522,0	22,3
Pré-scolaire	108,9	21,3	19,6	-	-
Primaire	1 007,2	315,7	29,3	33,4	3,1
Moyen	1 156,6	61,1	5,3	488,6	42,2

1988-1989
Inscriptions

Enseignement	Total	Demi-pensionnaires	%	Internes	%
Ensemble	2 170,6	418,8	19,3	520,7	24,0
Précolaire	143,7	34,7	24,1	-	-
Primaire	899,9	316,9	35,2	24,7	2,7
Moyen	1 127,0	67,2	6,0	496,0	44,0

Note: Ne sont pas comprises les écoles maternelles.

Source: Boletín de inicio del año 1985-1986 y 1988-1989, MINED

300. Les boursiers des deux sexes, organisés en brigades mixtes, combinant l'étude et le travail, participent à toutes sortes de tâches agricoles, de même qu'au nettoyage et aux autres services requis.

301. En outre, ont été ouvertes les Ecoles de métier pour que les jeunes qui ont à quelque moment que ce soit abandonné leurs études, puissent s'instruire et apprendre un métier qu'ils pourront exercer.

302. De même, a progressé l'admission de la femme dans le secteur industriel, dans des branches traditionnellement destinées aux hommes, comme le raffinage du sucre, la construction de machines non électriques, les produits chimiques, les denrées alimentaires et le bâtiment. Il n'en reste pas moins nécessaire de continuer à orienter vers la formation à ces branches, en insistant notamment pour que:

- Le régime d'enseignement général comprenne des matières techniques.
- Le plan de formation et d'orientation professionnelles comprenne:
 - des cercles d'intérêt;
 - des causeries, conférences et débats dans les centres de lycéens;
 - la méthode dite des Portes ouvertes, appliquée dans les universités, pour renseigner les jeunes sur les différentes spécialités et les familiariser avec elles;
 - des visites programmées de centres de production et de recherche scientifique;
 - la diffusion du livre intitulé Qué voy a estudiar? destiné aux lycéens; il comprend des articles sur diverses spécialités (sous presse).

303. Certes, nous ne prétendons pas parvenir à une proportion de 50% dans les différentes carrières universitaires, mais nous nous préoccupons pourtant des chiffres car, pendant longtemps, la femme a été jugée impropre aux carrières techniques, ce qui oblige maintenant à affirmer vigoureusement qu'elle ne doit pas se sentir limitée, ni être écartée de toute profession qu'elle choisit par vocation ou parce qu'elle la juge importante pour le développement économique et scientifique du pays.

304. Effet de conceptions bien enracinées, des préférences se manifestent encore pour telle ou telle spécialité, bien que le Plan de formation et d'orientation professionnelles ne fasse aucune différence entre filles et garçons.

305. Parfois, de tels préjugés ne se sont pas exprimés seulement à propos des postes occupés par les diplômées; ils se sont manifestés par l'appréciation même que font divers organismes des capacités de la femme à exercer divers métiers, quand il s'est agi de fixer son admission à l'étude de spécialités déterminées.

306. De cette façon, les possibilités d'admission dans certaines branches d'activité résultent d'une analyse systématique réalisée avec ceux qui en fournissent ou en utilisent les services. Durant la présente décennie, cette tâche est accomplie par le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et la Fédération des femmes cubaines, au point qu'actuellement, les femmes peuvent sans aucune limitation s'inscrire pour apprendre tout métier de technicien moyen ou supérieur.

307. Durant l'année universitaire 1990-1991, la proportion dans l'enseignement a atteint 98,7%, dans chaque province comme dans l'ensemble du pays; et 93,9% dans les centres d'enseignement moyen.

308. La scolarisation des enfants de 6 à 14 ans (correspondant à 9 classes) demeure de 98% durant l'exercice 1990-1991. Elle est de 68% pour les adolescents de 15 à 17 ans. Comme le montrent les chiffres, ces derniers sont plus nombreux à abandonner. Les statistiques à ce sujet ne sont pas séparées par sexe, mais on peut admettre que, parmi les 24,7% qui ont abandonné durant l'exercice 1989-1990, les filles étaient nombreuses. C'est parce que le mariage est une cause importante de ces abandons et que, comme il est dit plus haut, encore aujourd'hui la répartition stéréotypée des tâches dans la famille joue un rôle important.

309. Secondairement, les filles abandonnent leurs études par suite de problèmes familiaux, selon la tradition qui veut que c'est à elles de les affronter.

310. Dans les campagnes et en particulier dans les montagnes, le mariage et les relations amoureuses sont pour les filles des motifs encore plus puissants d'abandonner leurs études car, bien que se soient réduites à cet égard les différences entre ville et campagne, des préjugés persistent encore dans les familles.

311. Comme il est dit, malgré les progrès réalisés pour diminuer les taux d'abandon de leurs études par les filles, nous ne pouvons nous déclarer satisfaits: c'est pourquoi se poursuit à cet effet l'échange d'expériences entre le ministère de l'Education et les différentes organisations de masses ou d'étudiants, les collectivités, etc.

312. A Cuba, l'un des principes de l'enseignement a été l'éducation permanente de la population. Pour les femmes et les adolescentes qui, pour des motifs différents, ont abandonné leurs études avant d'obtenir le diplôme, on a créé le Sous-système d'éducation des adultes, qui atteint les lieux les plus écartés et s'adresse à des élèves de différents niveaux:

- élémentaire ou primaire (éducation primaire ouvrière et paysanne) en 4 cours ou semestres. Quelque 3 500 femmes y sont inscrites et, en moyenne un millier obtiennent le diplôme chaque semestre;
- moyen (éducation secondaire ouvrière et paysanne) en 4 cours ou semestres. Quelque 7 200 élèves y sont inscrits et 1 500 obtiennent le certificat chaque semestre;
- supérieur ou préuniversitaire (Faculté ouvrière et paysanne) en 6 cours ou semestres. S'y inscrivent chaque semestre environ 28 000 femmes, en majorité jeunes mères de famille, dont quelque 1 500 obtiennent le diplôme;
- cours de langues. Ces cours dispensent aux femmes les connaissances nécessaires pour exercer un métier. Ils représentent 5% du programme dans les centres d'enseignement technique et professionnel. Les filles y acquièrent le certificat de fin d'études ou d'ouvrières qualifiées;
- cours de libre choix dans les universités. Les femmes et adolescentes venant de l'enseignement présupérieur peuvent prétendre par là à une carrière universitaire.

313. Un enseignement spécial est dispensé dans tout le pays aux enfants et adolescents infirmes (aveugles, durs d'oreille et autres). Plus de 30% sont des filles.

314. Les enfants empêchés de fréquenter l'école, par suite de leur état physique ou de leur séjour prolongé dans les hôpitaux, sont instruits chez eux ou dans les hôpitaux.

315. Les écoles comprennent, outre le personnel enseignant diplômé de l'enseignement supérieur et formé à l'enseignement spécial, des thérapeutes, logopèdes, psychologues et pédagogues, psychométristes, traumatologues, orthopédistes, défectologues et spécialistes de psycholigofrénie, notamment.

316. Du fait du perfectionnement constant du Système national d'éducation, il a paru nécessaire d'y inclure les diverses questions touchant l'éducation sexuelle: elles sont abordées dès les premières classes, dans leurs aspects

tant biologiques qu'éthico-sociaux, à partir de l'étude de la nature et du corps humain.

317. En 1977, a été créé le Groupe national de travail sur l'éducation sexuelle (actuellement Centre national de travail sur l'éducation sexuelle) adjoint à la Commission permanente de l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire chargée de s'occuper de l'enfance, de la jeunesse et de l'égalité des droits de la femme.

318. Y sont représentés les ministères de la Santé publique, de l'éducation, l'Union des Jeunesses communistes et la Fédération des femmes cubaines. Il maintient d'étroites relations de travail avec les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur. Il a joué un rôle méritoire en contribuant de façon importante aux progrès réalisés dans ce domaine.

319. Par ailleurs, la Fédération, l'Académie des sciences et le ministère de l'Education se sont donnés pour tâche fondamentale de développer le thème de la famille, afin de disposer de plus d'éléments pour réaliser un programme de travail qui contribue à renforcer cette institution fondamentale de notre société.

320. Récemment, ont été prises les premières mesures tendant à constituer le Groupe d'étude de la famille, dirigé par la Fédération des femmes cubaines avec la participation du Centre d'études sociales de la UJC, du Groupe national d'éducation sexuelle, de la Commission des soins et de la prévention sociale, de l'Académie des sciences de Cuba, du ministère de la Justice, de l'Université de La Havane, de la Faculté de psychologie et du ministère de l'Education. Son objet est d'abord d'analyser l'ensemble de toutes les études effectuées jusqu'à aujourd'hui dans notre pays sur le thème de la famille. Ensuite, d'analyser chacune des conclusions et recommandations adoptées, pour rassembler et mettre en pratique toutes mesures de caractère économique, social, juridique, éducatif, pédagogique, culturel ou tout autre, propices au progrès de la famille cubaine.

321. La Fédération des femmes cubaines et le ministère de l'Education travaillent ensemble, depuis les tout débuts de l'organisation féminine, à rattacher le plus étroitement possible l'école à la famille et la collectivité. Actuellement, leurs efforts tendent à contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement.

322. En même temps se renforcent les relations entre les organisations de bases de la FMC et les écoles, tandis que se vérifie l'action des déléguées à l'organisation dans les conseils d'école de même que dans le Mouvement d'éducation par les mères.

323. Les différentes options d'éducation des parents qui s'offrent posent le débat des documents psychopédagogiques qui traitent différents thèmes concernant la famille et son rôle éducatif.

324. A propos du thème de la famille, il convient de signaler que, dès la proclamation de 1994 comme Année internationale de la famille, Cuba s'est doté

d'une commission d'organisation où siègent des représentants d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales.

325. L'image de la femme en général, et plus particulièrement de la femme cubaine, que donnent les livres de texte utilisés dans les écoles de notre pays, coïncide avec les grandes lignes de la politique féminine énoncée dans les documents des Congrès du Parti communiste de Cuba et de la Fédération des femmes cubaines: ces livres et cette politique présentent les femmes comme des protagonistes qui se consacrent au travail salarié, bénévole, artistique ou scientifique, à la défense et à l'exercice de l'égalité sociale en général. Ces résultats proviennent des révisions effectuées précédemment par les organismes compétents, comme la Fédération des femmes cubaines.

326. Les études sur la condition de la femme font partie de la politique scientifique nationale. Tous les organismes qui s'en préoccupent procèdent à de telles études pour évaluer le niveau de développement des concepts et pratiques relatives à l'égalité: parmi ces organismes, se détache la Fédération des femmes cubaines.

327. Donner conscience à tous les membres d'une famille de la nécessité de répartir entre eux les tâches du foyer est un objectif prioritaire de notre action, car nous partons du principe que l'égalité intégrale ne s'obtient que si elle embrasse le cadre familial et parvient à faire admettre comme naturel et quotidien qu'un père soigne son fils malade pendant que son épouse travaille.

328. Ces succès procèdent non seulement d'un profond désir, mais aussi de l'action tenace menée par les organisations et institutions du pays contre des conceptions vieilles de plusieurs siècles, qui font qu'encore aujourd'hui même des femmes élèvent de façon différente leurs garçons et leurs filles quand elles leur apprennent les tâches du foyer.

IV. QUESTIONS POSEES PAR LE COMITE ET NON TRAITEES LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT PRECEDENT

- Système des bourses et pourcentage des femmes qui en bénéficient.
- Si les dispositions de la Convention peuvent être invoquées devant les tribunaux cubains et si elles sont directement appliquées par eux.
- Genre de travail que préfèrent les femmes et possibilités qui leur sont offertes en réalité.
- Fréquence des divorces et nature du régime auxquelles elles sont sujettes en cas de séparation, pour les propriétés de la famille, les enfants, etc.
- Nombre de femmes et d'hommes dans la population urbaine.
- Mission et organisation du Ministère public de la République.

- Sanctions applicables aux cas de discrimination. Si la prostitution est considérée comme un délit.
- Effectif des femmes dans l'organisation judiciaire.
- Part des femmes aux postes de direction.
- Comment se conçoit la liberté de la création artistique et des formes d'expression de l'art, pourvu que la matière ne contrevienne pas à la Révolution.
- Politique de distribution équitable d'aliments à la population et en particulier aux groupes les plus vulnérables.

329. Ci-après, nous traitons quelques aspects qui, à notre sens, nécessitent davantage d'éclaircissements et d'informations et qui n'ont pas été abordés dans les chapitres précédents du présent rapport.

1. Elever le niveau d'instruction de toute la population est l'un des objectifs fondamentaux de l'Etat. C'est pourquoi sont offertes de multiples occasions de se qualifier à la femme, qu'elle soit ménagère ou travailleuse.

Les centres de travail lui donnent des cours de qualification professionnelle et de recyclage pour qu'elle s'acquitte mieux de son travail et qu'elle puisse parvenir à des postes de plus grande responsabilité.

L'un des objectifs fondamentaux des programmes de formation professionnelle pour la femme est de lui donner des cours qui facilitent son accession à des postes de travail dits non traditionnels.

Le Système spécial d'éducation des adultes offre donc, à tous les degrés d'enseignement, une grande diversité de cours pour les travailleurs. Durant l'année 1988-1989, les pourcentages des femmes inscrites étaient les suivants:

Degré:	
Primaire	55,3%
Secondaire	55,0%
Préuniversitaire	60,0%
Ecoles de langues	46,4%
Universitaire	56,6%

2. C'est ainsi qu'est grandement facilité le libre choix par la femme de l'emploi qui convient le mieux à ses besoins et à ses intérêts.

Notre législation ne distingue aucunement quant aux postes de travail que peut occuper la femme, à la seule réserve des "postes non recommandables" pour la femme enceinte ou désireuse de procréer. Si des femmes ne sont pas prévues dans certaines catégories

professionnelles, alors qu'elles sont physiquement et mentalement aptes à en exercer les activités, elles sont choisies à égalité avec les hommes.

EVOLUTION DU CHOMAGE A CUBA

Années	1953	1958	1960	1962	1970	1981
Chômage en pourcentage de la population économiquement active	8,4	12,5	11,8	9,0	1,3	3,4

Source: CEDEM: La población en Cuba, Editorial Ciencias Sociales, 1970

Ce tableau atteste la baisse du chômage, dont les femmes ont fortement bénéficié. En revanche, le tableau suivant montre que la femme est bien entrée dans la vie professionnelle, mais qu'il nous reste beaucoup à faire pour remédier à la différence qui persiste entre les salaires moyens respectifs des deux sexes.

SALAIRE MOYEN PERCU (PESOS) EN 1989

	Total	Hommes	Femmes	Ecart	%
De 17 à 29 ans	157,20	163,01	149,77	13,24	8
Ensemble	192,80	210,15	165,06	45,09	21

Source: Enquête sur la force de travail occupée (décembre 1989).

Il ressort de ce tableau que le salaire moyen des hommes était en 1989 supérieur à celui des femmes. Il convient de mentionner à ce propos qu'en dépit de l'augmentation de l'effectif des travailleuses dans les secteurs non traditionnels, l'écart des salaires tient en grande partie à leur petit nombre dans les secteurs économiques où le salaire moyen est plus élevé.

L'étude intitulée "Mujeres en empleos no tradicionales: un caso de estudio en una fabrica de ladrillos de Ciudad de La Habana" a constaté que les femmes ont reçu un salaire moyen mensuel inférieur à celui des hommes. L'écart était de 75,13 pesos. C'est non pas parce qu'à travail égal les hommes sont mieux payés, mais parce qu'ils occupent traditionnellement des postes dont les salaires

sont supérieurs à ceux des postes qu'occupent traditionnellement les femmes (Université de La Havane, 1990).

Selon des calculs réalisés par le Comité officiel de statistique, en 1986, plus de 60% des femmes qui travaillent se trouvaient dans des secteurs où les salaires moyens sont inférieurs à la moyenne nationale.

3. L'une des questions qui a suscité un grand intérêt porte sur l'alimentation.

Comme il a été dit plus haut, la consommation à Cuba présente des caractéristiques propres, déterminées par le degré de développement économique et social du pays. Cette conception de la consommation tâche d'accorder les intérêts et besoins individuels avec les sociaux.

Trois paniers de la ménagère servent à cet effet: panier de base, panier moyen et panier rationnel. Il s'agit par là de parvenir à une répartition plus juste de la richesse sociale et d'éviter la faim ainsi que l'inanition.

Le panier de base comprend les aliments déterminés par les études portant sur le minimum vital de consommation. Le panier moyen répond à la nécessité d'élaborer une série statistique de la consommation et de prévoir la demande. Le panier rationnel fait partie des modèles de consommation rationnelle établis d'après les besoins alimentaires, la demande et les possibilités économiques du pays.

RATION MENSUELLE PAR TETE EN 1989

Aliment	Ration	Période	Prix	Coût
Riz	2,3 kg	mois	0,52	1,20
Pain	0,23kg	jour	0,33	2,28
Haricots	0,58kg	mois	0,65	0,38
Viande	0,345kg	tous les 9 jours	1,52	2,07
Lait en boîte	3 boîtes	mois	0,32	0,92
Huile et beurre	0,6 kg	mois	0,76	0,53
Sucre	1,84kg	mois	0,24	0,44
Oeufs	5 unités	semaine	0,10	0,50
Lait de vache (de 0 à 7 ans)	1 litre	jour	0,25	7,50
Poisson	0,5 kg	tous les 21 jours	0,55	0,55

Ces articles sont subventionnés par l'Etat qui s'engage à les fournir en quantité et temps voulus selon les possibilités économiques du pays.

Les personnes qui souffrent de certaines affection, de même que les femmes enceintes, reçoivent des aliments d'appoint. En outre, on peut acheter des fruits et légumes compris dans le panier de base, selon la saison et l'approvisionnement du marché libre.

4. A Cuba, existe un secteur inorganisé, dont comme il a été dit plus haut l'importance n'a pas été chiffrée.

Il s'y trouve une majorité de femmes (plus de 60%) qui n'ont pu se livrer à un travail régulier de huit heures par jour. Les articles fabriqués sont vendus au réseau commercial du pays, en coordination avec ses branches d'activité. Ils sont payés à la pièce, selon la qualité du travail. Ces travailleuses reçoivent en plus de leur salaire un supplément égal à 9,09% du total, qui remplace le congé payé. Elles sont présentement quelque 40 000.

5. Comme il est dit dans l'introduction, en tête des organisations féminines non gouvernementales, figure la Fédération des femmes cubaines (FMC) qui en groupe plus de trois millions. Sa présidente est membre du Conseil d'Etat; elle préside la Commission permanente des soins à l'enfance et de l'égalité des droits de la femme, qui est l'une de celles que compte l'Assemblée du Pouvoir populaire (Parlement). Sa fonction essentielle est d'assurer la continuité des travaux de l'Assemblée nationale relatifs à l'égalité des droits, dans l'intervalle des sessions.

Cette Commission, outre exercer son contrôle, émettre des avis et exécuter des études, dispose du droit d'initiative législative en ce qui concerne la condition féminine; elle intervient lors de la présentation de propositions ou projets de lois, comme de modifications ou dérogations aux lois en vigueur.

Pour exercer ses fonctions, elle maintient d'étroite relations de travail avec les différents organismes et institutions du pays.

6. Comme la question des femmes vulnérables a figuré parmi les priorités de la 35ème session de la Commission sur la condition juridique et sociale de la femme, on en trouvera ci-après un bref rappel.

A Cuba, les problèmes propres aux femmes invalides n'ont guère été étudiés et on ne dispose donc que de peu d'informations à leur sujet, bien qu'en termes généraux, ce soit là une des questions jugées prioritaires par le gouvernement.

La politique appliquée à cet égard vise à réduire d'abord les risques d'incapacité dus en particulier à l'âge, à la maternité et aux accidents.

Le Programme d'action préventive comprend un plan de détection précoce des malformations congénitales chez les femmes enceintes, et l'examen des nouveau-nés pour déceler d'éventuelles anomalies.

Conformément au Programme d'action mondiale concernant les handicapées, celles-ci sont rééduquées et traitées afin de pouvoir participer pleinement à la vie sociale. Ces activités, comprises dans le Système national de soins aux invalides, sont franches d'impôts et assurent des soins constants.

Un domaine a été particulièrement approfondi: celui du troisième âge. Des enquêtes visent à le favoriser, en mettant en valeur ses caractères propres et ses aspects bio-sociaux, notamment ses besoins et ses demandes, en vue de déterminer de futures politiques et stratégies de développement.

7. Quant au domaine culturel, on peut dire que les Cubaines y font sentir leur participation comme créatrices ou animatrices, de même qu'elles font partie du public qui participe à la vie culturelle quotidienne du pays.

Fillettes, adolescentes et femmes, jusques et y compris celles du troisième âge, font partie du mouvement des artistes qui se consacrent à la danse, à la musique, aux arts plastiques, au cinéma, au théâtre, etc.

Dans le secteur de la culture, la force féminine de travail représente 49,8% du total: cette présence importe non seulement par sa quantité, mais aussi par sa qualité.

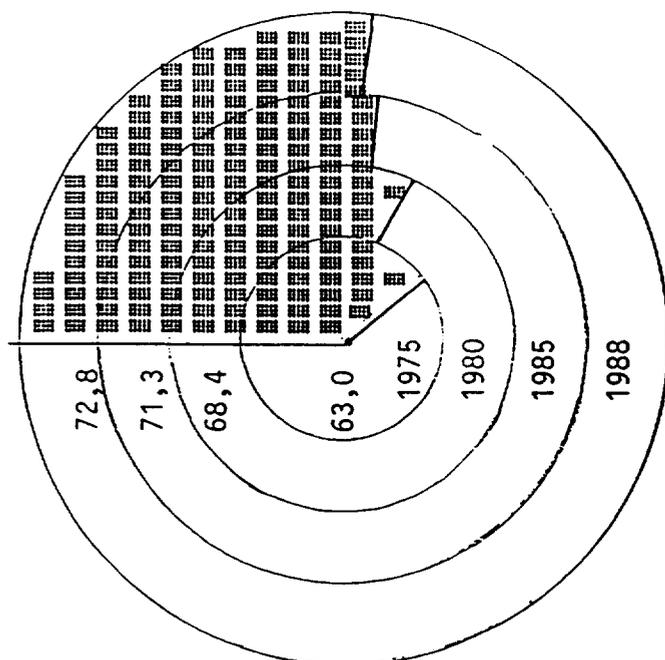
Les femmes occupent 48% des postes de direction dans ce secteur. On en trouve à la tête d'institutions prestigieuses, comme l'Institut cubain de la musique, le Musée national des beaux-arts, la Bibliothèque nationale José Martí, le Conseil national des arts scéniques, le Théâtre national et le Grand Théâtre de La Havane, de même que de troupes nationales de renom, dont le Ballet national de Cuba, l'Ensemble folklorique national et le Choeur national de Cuba.

La femme accomplit une oeuvre importante en littérature, sous forme de poésies, d'essais et de témoignages, de même que dans les arts de la scène et de la danse, les arts plastiques, la musique et le cinéma.

En reconnaissance de leurs activités, d'éminentes intellectuelles et artistes cubaines ont reçu le Mérite culturel national, la Médaille Alejo Carpentier et l'Ordre Felix Varela.

V. ANNEXES

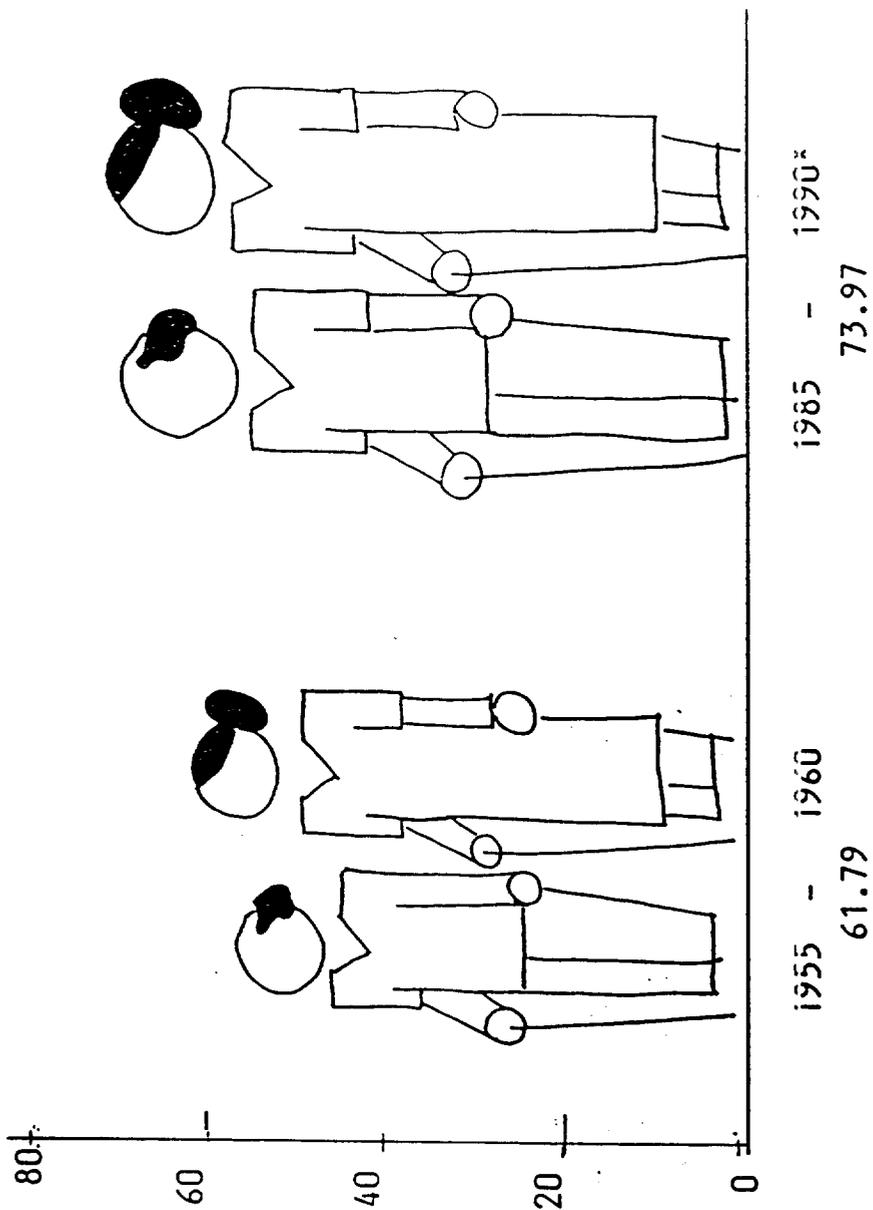
POPULATION PAR ZONE DE RESIDENCE



% urbaine % rurale

Source: Anuarios Estadísticos de Cuba, 1975-1988. CEEC

ESPERANCE DE VIE A LA NAISSANCE



Source: Informe anual 1988, MINSAP.

TABLEAU 28
TAUX DE FECONDITE

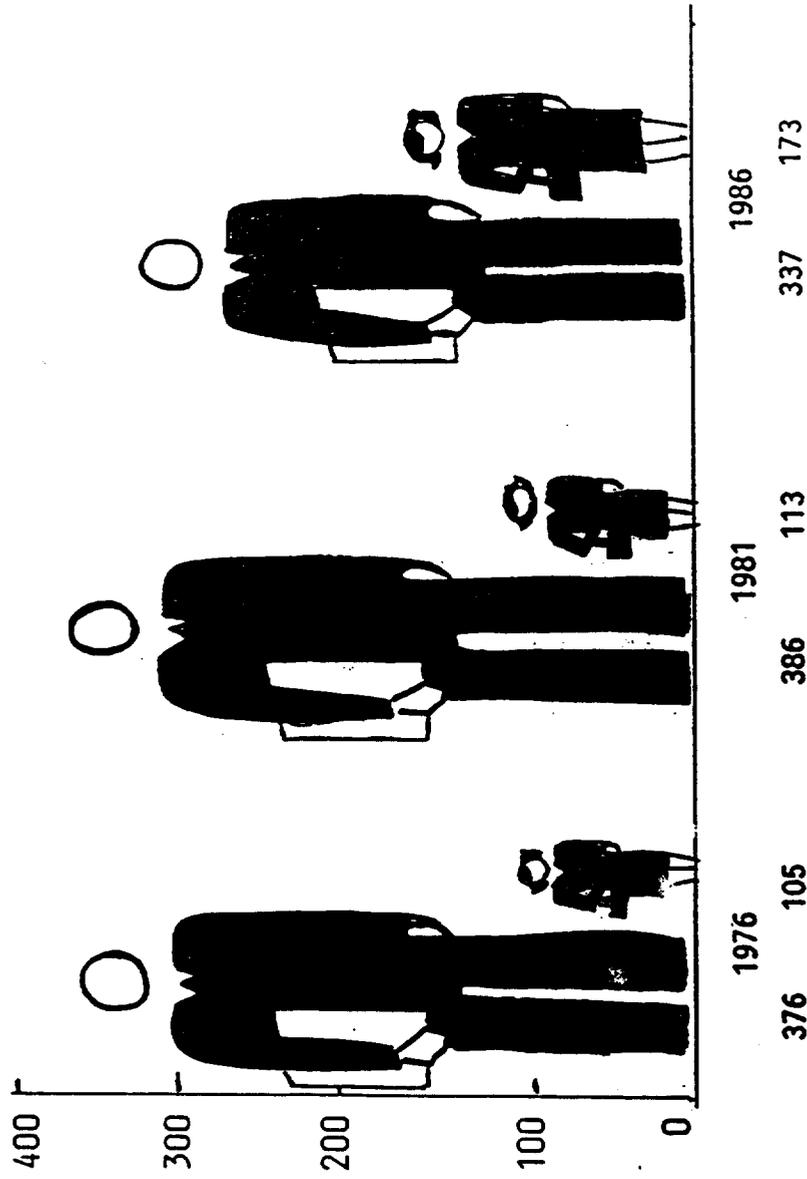
RUBRIQUES	1953*	1975	1980	1985	1988**
Taux de fécondité par groupe d'âge (pour 1 000 femmes)					
15-19	58,9	127,3	86,3	92,9	85,8
20-24	205,6	179,6	116,8	126,8	122,7
25-29	203,6	118,6	70,9	95,7	92,5
30-34	138,9	68,8	37,4	46,5	52,5
35-39	79,1	37,4	16,2	18,5	19,1
40-44	28,7	13,5	4,6	3,9	2,6
45-49	4,2	2,3	1,8	1,2	1,1
Taux général de fécondité (pour 1 000 femmes en âge de procréer)					
15-45	112,7	90,9	56,3	66,1	64,1
Taux global de fécondité (nombre d'enfants par femme)					
	3,60	2,74	1,67	1,93	1,88
Taux brut de reproduction (nombre de filles par femme)					
	1,76	1,3	0,81	0,94	0,92

Source: Anuarios Demográficos de Cuba 1986-1ba, 1986-1988. Comité Estatal de Estadística, années 1975-1980 (p.65).

* Annuaire non publié; chiffres fournis par l'organisme.

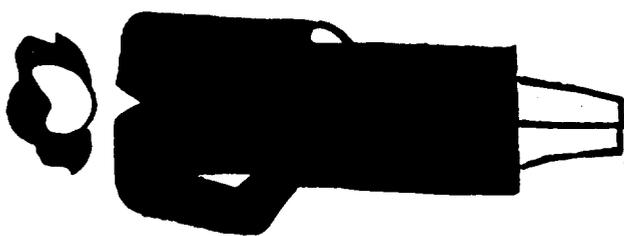
** Evolution de la fécondité durant 1959-1984.

DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE DU POUVOIR



Source: Comisión Electoral, 1989.

DIRIGEANTES DES ORGANISMES CENTRAUX DE L'ETAT



	1982 %	1985 %	1987 %
Ministres et Ministres Présidentes	3,1	2,9	4,8
Vice-ministres et Vice-présidentes	5,1	5,0	9,4
Directrices	12,2	13,9	12,6
Chefs de Département	19,3	22,5	25,0

Source: Informe del Comité del Consejo de Ministros, 1982 y 1985.
Censo Nacional de Cuadros del Estado, 1987. CEE.

REPARTITION DES FEDEREES PAR AGE

1989

Age	Nombre	Pourcentage
14-19	513 043	15,1
20-29	843 719	25,0
30-39	705 573	20,8
40-49	593 662	17,5
50-64	484 890	14,3
65 et plus	248 682	7,3

Source: Esfera de Organización, Dirección Nacional de la FMC, 1989.

CENTRALE DES TRAVAILLEURS DE CUBA

AFFILIATION AUX SYNDICATS

Année	% Total	% Femmes
1975	92,4	95,4
1980	96,9	98,7
1985	99,4	99,7
1989*	98,1	98,9

Source: Central de Trabajadores de Cuba, 1989.

* Juin 1989

DIRIGEANTS DES SYNDICATS

	Total	Femmes	%
Bureaux	17 942	8 108	45,2
Sections syndicales	314 875	157 119	49,9

Source: Informe CTC, Juin, 1989.

PERMANENTS SYNDICAUX

CTC ET SYNDICATS, JUIN 1989

	Total	Femmes	%
Echelon			
National	218	50	22,9
Provincial	1 256	369	29,4
Municipal	1 928	666	34,5
Bureaux syndicaux	952	144	15,1
TOTAL	4 354	1 229	28,2

Source: Central de Trabajadores de Cuba, 1989.

TABLEAU 5

EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR PUBLIC CIVIL
PAR SEXE ET GROUPES D'AGE
(en pourcentage)

GROUPES D'AGE	1980			1985			1988		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femme
TOTAL	100 0	100 0	100 0	100 0	100 0	100 0	100 0	100 0	100 0
Moins de 17 ans	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
17-24 ans	14,2	12,3	18,3	16,8	15,8	18,4	15,6	15,3	16,2
25-34 ans	32,3	30,4	36,3	30,0	28,2	33,0	31,2	29,3	34,3
35-44 ans	27,4	27,3	27,5	27,4	27,0	28,1	27,7	26,9	28,9
45-54 ans	16,9	18,4	13,9	17,4	18,5	15,6	18,0	19,0	16,2
55-64 ans	7,9	9,9	3,7	7,4	9,2	4,3	6,7	8,4	3,9
65 et plus	1,3	1,7	0,4	1,0	1,3	0,4	0,7	1,0	0,3

Source: Anuario Estadístico de Cuba 1988. Comité Estatal de Estadísticas (p. 199). Tableau calculé par les expertes.

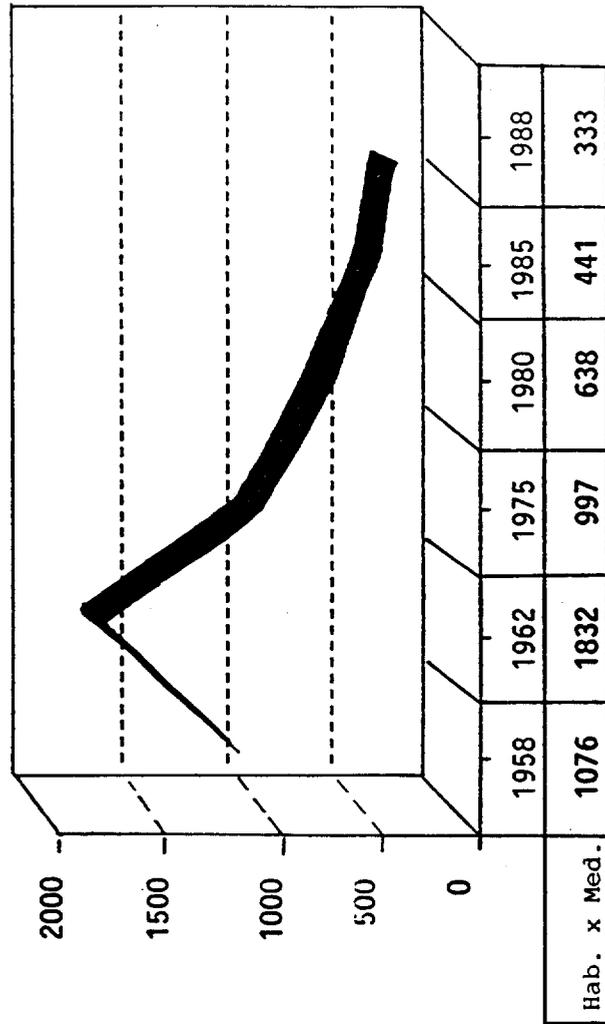
TABLEAU 2

EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR PUBLIC CIVIL PAR SEXE
(chiffres absolus et pourcentages)

	1975	1980	1985	1988
	Chiffres absolus (en milliers)			
Total	2 442,6	2 599,0	3 173,3	3,455,6
Hommes	1 773,6	1 755,9	1 983,8	1 233,6
Femmes	669,0	843,1	1 189,5	1 322,0
	Pourcentages par sexe			
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Hommes	72,6	67,6	62,5	61,7
Femmes	27,4	32,4	37,5	38,3

Source: Anuario Estadístico de Cuba. Año 1988. Comité Estatal de Estadística (p. 205). Tableau calculé par les expertes.

NOMBRE D'HABITANTS PAR MEDECIN



Source: Anuario Estadístico de Cuba, 1988, CEE.

MORTALITE MATERNELLE

(pour 1 000 enfants nés vivants)

Causes	1975	1980	1985	1988
Avortements	11,9	15,3	2,2	8,0
Complications de la puerpéralité	11,9	11,7	6,0	6,4
Toxémie de la grossesse et de la puerpéralité	11,4	3,6	6,0	3,7
Hémorragie de la grossesse et de l'accouchement	6,2	5,8	1,6	1,6
Autres complications de la grossesse, de l'accouchement et de la puerpéralité	27,0	16,1	14,8	6,4
Total	68,4	52,6	30,8	26,1

Source: Informe anual 1988 y Dirección de Estadísticas, MINSAP.

TABLEAU 44

DISPOSITIFS ANTICONCEPTIONNELS INTRA-UTERINS MIS EN PLACE
(nombre et taux)

Années	Après accouchement	Après avortement	En consultation	Total	Taux (pourcentage)*
1985	75 609	101 399	94 608	271 685	87,0
1989	77 237	111 757	135 649	324 643	100,5

Source: Rapport de la Dirección Nacional de Estadística. MINSAP. Années 1985 et 1989.

* Pour 1 000 femmes de 12 à 49 ans.

TABLEAU 45

PROGRAMMES ET CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE

Du programme national relèvent:

16 centre provinciaux
 169 centre municipaux
 462 polycliniques et hôpitaux ruraux
 40 centre de planification familiale
 8 965 médecins de famille qui assurent
 la planification familiale.

Source: Rapport envoyé par le Comité officiel de statistiques, février 1991.

TABLEAU 24

SERVICES D'ASSISTANCE MEDICALE ET SOCIALE
 MATERNITES

Années	Nombre de maternités	Nombre d'admissions
1975	48	24 629
1980	74	26 140
1985	109	36 871
1988	143	43 572

Source: Anuario Estadístico de Cuba, 1988. Comité Estatal de Estadísticas (pp. 565, 575, 576).

FEMMES EXAMINEES AU TITRE DU PROGRAMME DE DETECTION PRECOCE
 DU CANCER CERVICO-UTERIN

Années	Nombre	Pourcentage	Années	Nombre	Pourcentage
1970	176 307	78,5	1985	550 951	176,2
1975	432 093	172,8	1987	710 255	218,3
1980	426 186	156,4	1989	907 921	261,0

Taux pour 1 000 femmes âgées de 20 ans et plus.

DEPENSES DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

(en millions de pesos)

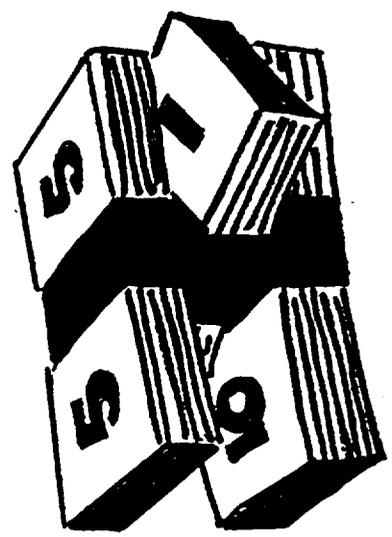
	1975	1980	1985	1988
Ensemble	585,4	709,3	965,1	1 217,5
Prestations du régime de sécurité sociale	560,7	687,1	931,1	1 177,1
Pensions de vieillesse, d'invalidité totale et à cause de mort	448,2	541,5	764,1	994,3
Subsides pour infirmité accident et maternité	71,2	97,6	149,2	163,0
Autres prestations*	41,3	48,0	17,8	19,8
Prestations de l'assistance sociale	24,7	22,2	34,0	40,4

Source: Anuario Estadístico de Cuba, 1988. CEE.

* Conformément aux dispositions juridiques, les rentes sur la vie des années 1985 et 1986 ont été progressivement assimilées aux pensions de vieillesse, d'invalidité totale et à cause de mort.

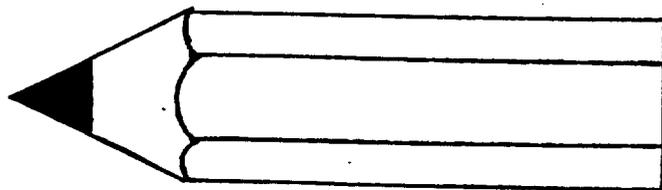
PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITE

Année	Aux 2 sexes	% femmes	Pension moyenne des femmes en pesos
1985	46 276	26,6	72,39
1986	48 901	29,1	74,91
1987	61 005	28,7	85,30
1988	52 440	30,6	85,83
Oct. 89	40 435	33,7	86,19



Source: Dirección de Seguridad y Asistencia Social, Noviembre 30, 1989, CETSS

ENSEIGNEMENT SPECIAL



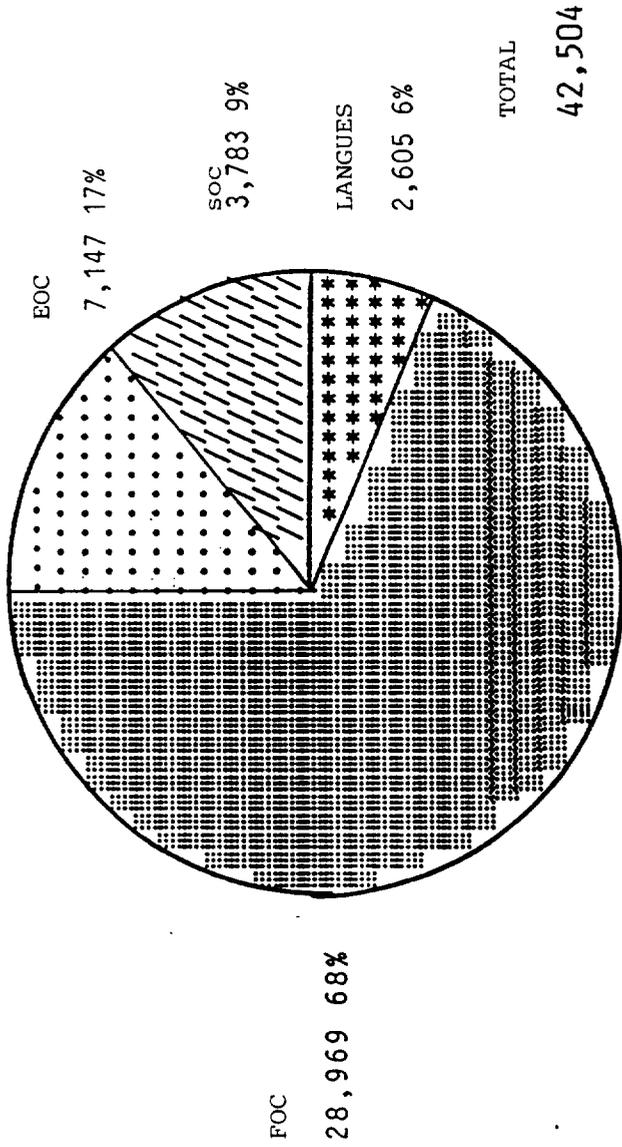
	1959*	1988
Ecoles	14	466
Effectifs	134	52 900
Enseignants	20	14 900

* Chiffres approximatifs

Source: Journal Granma, 30 octobre 1989.

MERES DE FAMILLE QUI ETUDIANT

Année 1989-1990



Source: Comité Estatal de Estadísticas, noviembre 1989, Modelo 1108-01

TABLEAU 15

NOMBRE D'ECOLES D'ENSEIGNEMENT SPECIAL

ANNEE SCOLAIRE 1989-1990

Total	499
Pour attardés mentaux	298
Sourds et malentendants	26
Aveugles et malvoyants	6
Strabiques et amblyopes	13
Troubles du comportement	91
Troubles du langage	5
Retard dans le développement psychique	36

Source: Données communiquées par la Direction des statistiques au ministère de l'Education, mars 1990. D'après des statistiques continues.